

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE  
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS  
DE  
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION  
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

|                                      |   | <u>Prix</u> |            |
|--------------------------------------|---|-------------|------------|
|                                      |   | <u>ffr.</u> | <u>fb.</u> |
| A) <u>Publications périodiques :</u> |   |             |            |
| 1)                                   | Bibliographie méthodique trimestrielle  |             |            |
|                                      | par numéro .....  | 2,00        | 20         |
|                                      | abonnement annuel ...   | 6,40        | 65         |
| 2)                                   | Cahiers mensuels de documentation européenne  |             |            |
|                                      | par numéro .....  | 1,50        | 15         |
|                                      | abonnement annuel ...   | 14,80       | 150        |
| 3)                                   | Bibliographies :  |             |            |
|                                      | Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958<br>Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé  |             |            |
|                                      | par volume .....  | 7,30        | 75         |
|                                      | Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959<br>Vol. 3, 1960)  |             |            |
|                                      | par volume .....  | 3,40        | 35         |
|                                      | La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)   |             |            |
|                                      | par volume .....  | 6,40        | 65         |
| 4)                                   | Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman -<br>C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de<br>l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957.<br>Vol. 3, 1959) (2) |             |            |
|                                      | par volume .....  | 6,90        | 70         |
| 5)                                   | L'activité de l'Assemblée parlementaire<br>européenne   |             |            |
|                                      | 1) de sa constitution (19/3/59) à sa ) n° 1 épuisé<br>session ordinaire de juin 1958 ; )  |             |            |
|                                      | 2) de juillet à octobre 1958 ; )  |             |            |
|                                      | 3) d'octobre à décembre 1958 ; )  |             |            |
|                                      | 4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier )<br>1959 ; )  | par numéro  |            |
|                                      | 5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ; )   | 1,00        | 10         |
|                                      | 6) session du 22 au 26 juin 1959 )<br>(n° 3/1959) )   | abonnement  |            |
|                                      | 7) session du 22 au 25 septembre 1959) annuel 5,90  | 60          |            |
|                                      | (n° 4/1959) ) n° 6 épuisé   |             |            |
|                                      | 8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959)  |             |            |
|                                      | 9) décembre 1959-janvier 1960 )<br>(n° 1/1960) )  |             |            |
|                                      | 10) février-mars 1960 (n° 2/1960) )   |             |            |
| 6)                                   | L'actualité européenne et la presse   |             |            |
|                                      | (8-10 numéros par an) par numéro .....  | 1,00        | 10         |
|                                      | abonnement annuel ....  | 5,90        | 60         |
| 7)                                   | Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire<br>européenne 1958-1959. (1959) (3)  | 25,00       | 250        |
| <hr/>                                |   |             |            |
| (1)                                  | Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."  |             |            |
| (2)                                  | Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."  |             |            |
| (3)                                  | Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre :<br>"Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."<br>par volume ..... 9,80 100  |             |            |
|                                      | (voir suite p. 3 de la couverture.  |             |            |

## S O M M A I R E

=====

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| <b>I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u></b>  |             |
| 1 - <u>Allemagne</u> .....   | 1           |
| a) Questions posées au Bundestag sur la politique agricole européenne .....                                | 1           |
| b) Les tarifs ferroviaires pour les produits agricoles .....   | 2           |
| c) Les difficultés de l'agriculture allemande .....  | 3           |
| 2 - <u>Belgique</u> .....  | 5           |
| Un débat à la Chambre belge des Représentants sur la fermeture des charbonnages non rentables .....        | 5           |
| 3 - <u>France</u> .....  | 6           |
| a) Le rapport Rueff-Armand et le marché commun .....   | 6           |
| b) Le budget de la France et les problèmes européens .....   | 8           |
| 4 - <u>Pays-Bas</u> .....  | 10          |
| a) Institution d'un Conseil de la Nouvelle-Guinée .....  | 10          |
| b) Une question parlementaire au sujet du gaz naturel aux Pays-Bas .....                                   | 13          |
| <br><b>II - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u></b>                                      |             |
| 1 - Les chemins de fer de la C.E.E. et les discriminations en matière de transport .....                   | 15          |
| 2 - Déclaration des syndicats libres à l'occasion de la conférence des Chefs de gouvernement à Paris ..... | 16          |
| 3 - L'industrie lainière et le marché commun ..  | 17          |
| 4 - Perspectives offertes par le marché européen des transports .....                                      | 19          |
| 5 - La défense économique de l'Europe .....  | 20          |
| 6 - La F.I.P.A. et la politique agricole commune .....   | 21          |
| 7 - Structure des prix agricoles dans la C.E.E.  | 21          |
| 8 - La politique agricole de l'Italie .....  | 22          |
| 9 - La Chambre de commerce franco-allemande et la collaboration européenne .....                           | 23          |

### III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

|  |    |
|--|----|
| 1 - Le mouvement européen et l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne ..... | 25 |
| 2 - La IVème Conférence internationale de la Ligue européenne de coopération économique..                          | 27 |
| 3 - Le mouvement fédéraliste français et la politique européenne .....   | 30 |
| 4 - La Chambre de commerce internationale et la réglementation de la concurrence dans le marché commun .....       | 31 |
| 5 - L'UNIPEDE et les perspectives de l'énergie nucléaire .....   | 33 |

### IV - L'EUROPE ET LES PAYS TIERS

|   |    |
|---|----|
| 1 - L'association de pays tiers à la Communauté.  | 35 |
| 2 - Une opinion du chef du gouvernement danois au sujet de l'intégration européenne ..... | 36 |

### V - L'EUROPE ET LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

|   |    |
|---|----|
| 1 - Le Cameroun et le marché commun .....                             | 39 |
| 2 - L'avenir de l'association de l'outre-mer à la Communauté .....    | 40 |
| 3 - L'industrie minière et la politique de promotion en Afrique ..... | 41 |

### VI - L'EUROPE ET LA POLITIQUE DE L'ENERGIE

|  |    |
|--|----|
| 1 - L'Europe face au charbon .....                                     | 43 |
| 2 - La Communauté et la coordination des politiques énergétiques ..... | 44 |

### VII - L'EUROPE ET LA DOCTRINE

|   |    |
|---|----|
| 1 - Une conférence de presse de M. Caron sur le développement du marché commun .....                      | 47 |
| 2 - Un point de vue sur l'intégration de l'Europe .....   | 47 |
| 3 - Au sujet des institutions supranationales ..  | 49 |
| 4 - Une opinion sur les élections européennes ..  | 50 |
| 5 - Les voies de recours ouvertes aux particuliers par le traité de la C.E.E. ....                        | 51 |
| 6 - La circulation de la main-d'oeuvre .....  | 52 |
| 7 - L'application aux travailleurs masculins et féminins du principe "à travail égal, salaire égal" ..... | 53 |

|   | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 8 - Commentaires sur la politique agricole<br>commune ..... | 55          |
| 9 - La politique des transports dans la C.E.E. ..           | 57          |
| 10 - Le traité de Rome et le problème monétaire ..          | 59          |

=====

Addendum au Cahier mensuel n° 10 (oct. 1960)

Chapitre II - section 4 - p. 21

ajouter la source : "Critica sociale" n° 16-17,  
20 août 1960

-----

Corrigendum au Cahier mensuel n° 11

(novembre 1960)

Chapitre VII - section 7 - p. 65

A la dernière ligne du 4ème paragraphe, lire :

"les programmes américains et français"

au lieu de

"les pays américains et français".

=====

1 - Allemagne

a) Questions posées au Bundestag sur la politique agricole européenne

M. Mommer, député S.P.D. au Bundestag, a adressé au gouvernement la question orale suivante : "Le gouvernement fédéral estime-t-il conformes à la politique européenne du gouvernement fédéral, ainsi qu'à la lettre et à l'esprit du traité C.E.E. les déclarations sur la politique agricole faites le 5 octobre au cours d'une réunion de l'association des agriculteurs allemands, à Bonn, par le ministre fédéral de l'alimentation selon lesquelles aucun droit ne devait être transféré aux institutions européennes?"

M. Sonnemann, secrétaire d'Etat au ministère de l'alimentation, a répondu que les déclarations du ministre fédéral avaient manifestement été mal interprétées. Tout en précisant quelles en seront les conséquences dans le secteur de l'agriculture, le ministre a déclaré expressément que le gouvernement remplirait ponctuellement et scrupuleusement, comme il l'avait fait jusqu'à présent, les obligations qui lui incombent en vertu du traité de la C.E.E. Il a déclaré, par ailleurs, que le gouvernement fédéral ne s'estimait pas en mesure d'appliquer au secteur de l'agriculture le programme d'accélération, appelé communément plan Hallstein et qu'en conséquence, il n'approuvait pas non plus un transfert prématuré de la responsabilité et des compétences qui lui sont conférées par la législation agricole allemande à des institutions supranationales comme le prévoient les propositions de l'exécutif européen en vue d'une politique agricole commune.

Répondant à une question portant sur l'accélération, le secrétaire d'Etat a déclaré que le gouvernement fédéral estimait que certaines mesures ne devraient être appliquées à l'agriculture que lorsqu'il serait constaté au cours d'une ou de plusieurs sessions du Conseil de ministres que certaines conditions étaient remplies. Parmi celles-ci, il faut citer avant tout la suppression des distorsions en matière de prix qui faussent la concurrence entre la République fédérale et certains autres pays de la C.E.E.

Au cours de la même séance du Bundestag, le député Logemann ("Deutsche Partei") a demandé au gouvernement s'il voulait maintenir dans le marché commun le rapport de prix qui existait en Allemagne entre les céréales panifiables et les céréales secondaires, ou s'il était d'avis que le maintien du prix allemand pour les céréales panifiables devait entraîner un abaissement du prix des céréales secondaires.

M. Schwarz, ministre fédéral de l'alimentation a répondu que le gouvernement estimait qu'il faudrait réduire le plus possible l'écart entre le prix des céréales panifiables et celui des céréales secondaires. A cette fin, les céréales secondaires devaient être classées selon leur valeur nutritive. Un certain équilibre est nécessaire entre la production de céréales panifiables et celle de céréales secondaires, dont la structure des prix doit tenir compte.

(Das Parlament, 9 novembre 1960)

b) Les tarifs ferroviaires pour les produits agricoles

Un membre du Bundestag ayant demandé s'il était exact que le prix du transport du blé par chemin de fer à l'intérieur de la C.E.E. était le plus élevé en République fédérale et atteignait presque le triple du tarif italien, M. Seiermann, Secrétaire d'Etat du ministère fédéral des transports, a répondu par l'affirmative. Il a ajouté que pareille comparaison ne permettait pas de tirer des conclusions très précises en raison des grandes différences qu'accuse encore le niveau des prix et des salaires dans les divers pays de la C.E.E. Il ne faut surtout pas oublier que les tarifs des transports ferroviaires sont loin de reposer sur des éléments identiques en Italie et en Allemagne. En Italie, l'Etat admet d'importants déficits budgétaires pour les chemins de fer et leur accorde des subventions en conséquence. C'est ainsi qu'en 1958, le rapport entre les recettes des chemins de fer et les subventions de l'Etat a été de 60 à 40 en Italie contre 87 à 13 en République fédérale. Le gouvernement fédéral s'est fixé pour but de porter la rentabilité des chemins de fer fédéraux à un degré tel que ceux-ci puissent couvrir eux-mêmes leurs dépenses.

La part des frets dans la valeur de la marchandise est en République fédérale de 3,7 % et en Italie de 1,4 % par 100 km ; dans aucun des deux pays, les frets n'ont donc une influence sensible sur le prix du blé. Indépendamment des différences de fret, le prix du blé italien converti en dollars U.S. est supérieur de 10 % environ à celui du blé allemand. Dans de nombreux domaines, il reste donc beaucoup à faire dans la C.E.E. en vue de la suppression des distorsions en matière de concurrence et de l'élimination des discriminations.

Interrogé sur le point de savoir si une majoration des tarifs de transport des chemins de fer fédéraux pour les produits agricoles pondéreux était effectivement prévue en vue d'une harmonisation avec les autres tarifs des chemins de fer fédéraux, ce qui aurait pour résultat d'augmenter encore les différences qui existent au sein de la Communauté entre les divers tarifs de transport, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il était exact qu'un nombre restreint de tarifs concernant spécialement les engrais et les matières premières pour la fabrication d'engrais, seront majorés.

Mais par rapport aux frets des autres pays de la C.E.E., ces tarifs sont exceptionnellement bas et ne couvrent en aucun cas les coûts.

Interrogé au sujet de l'intention du gouvernement fédéral de ne pas tenir compte des recommandations de la Commission de la C.E.E. de ne pas augmenter les différences de frets entre les pays de la Communauté, le secrétaire d'Etat a déclaré qu'il ne pensait pas que ces mesures aggraveraient les écarts. D'ailleurs, l'harmonisation des tarifs est une des tâches particulières de la C.E.E., et elle est actuellement à l'étude.

(Bundestag, 129, Séance du 26 octobre 1960)

c) Les difficultés de l'agriculture allemande

Dans un article publié dans la Revue "Europa", M. Sonnemann, secrétaire d'Etat au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts, met en relief les problèmes qui se posent pour l'agriculture allemande dans le marché commun. Pour M. Sonnemann, les difficultés auxquelles se heurte l'intégration de l'agriculture allemande ont pour origine le fait que les prix de certains produits parmi les plus importants sont plus élevés en République fédérale que dans la plupart des Etats membres, que le marché allemand est tributaire, pour de nombreux secteurs de l'alimentation, de subventions qui doivent être adaptées à l'écoulement de la production nationale, et que les relations commerciales avec les pays tiers qui cherchent à vendre leurs produits agricoles en Allemagne occidentale, jouent un rôle plus important dans la situation économique générale de la République fédérale que dans celle des autres Etats membres.

Selon M. Sonnemann, en cas d'alignement des prix nationaux sur la moyenne arithmétique, les recettes de l'agriculture allemande diminueraient, compte tenu de l'économie réalisée sur les prix des fourrages, d'environ 1.300 millions de DM, c'est-à-dire d'une somme égale à celle versée sur le budget du Bund à l'agriculture par le truchement du "plan vert". L'alignement des prix à l'intérieur de la C.E.E. neutraliserait donc d'un seul coup toute l'efficacité des "plans verts" et replacerait l'agriculture allemande dans l'état où elle se trouvait lorsqu'on a arrêté la loi sur l'amélioration des conditions dans l'agriculture. D'autres pertes de recettes apparaîtraient si les conceptions de la commission de la C.E.E. sur l'adaptation de la production à la capacité d'absorption du marché intérieur de la C.E.E. et son orientation vers l'emplacement géographique le plus favorable, se réalisaient. L'argument de l'Exécutif, selon lequel un alignement des prix européens des céréales sur les prix allemands encouragerait la surproduction est, de l'avis de M. Sonnemann, contraire à tout ce que l'expérience a démontré ; en effet, la culture des céréales dans les régions et dans les dimensions d'entreprise qui en sont tributaires, ne peut être stoppée que par des mesures dracon-

niennes concernant les prix, c'est-à-dire par la fixation de prix ruineux. Cela signifierait également la ruine des productions du sol et des exploitations qui en dépendent.

La République fédérale, en tant que principal marché d'approvisionnement de la Communauté, tributaire de l'importation de denrées alimentaires, a de tout temps essayé de synchroniser les importations de produits agricoles avec sa propre production, afin que la vente de celle-ci sur le marché intérieur ne soit pas mise en péril. Si l'instauration définitive du Marché commun supprime la possibilité d'harmoniser les importations avec la production intérieure, la République fédérale remplira, également dans ce domaine, les obligations du traité de la façon la plus scrupuleuse. Mais le fait qu'elle est obligée, en raison de la loi sur l'agriculture, de ne pas perdre de vue les intérêts de sa propre agriculture, l'oblige à éliminer progressivement les obstacles au commerce et à rejeter tout processus hâtif, tel que, par exemple, l'application du plan d'accélération au secteur agricole.

Les relations avec les pays tiers, selon M. Sonnemann, imposent elles aussi une action prudente à la République fédérale. Même si la Communauté, comme il a été souvent répété, ne recherche pas l'autarcie, l'application conséquente des régimes préférentiels que se réservent réciproquement les partenaires de la C.E.E. pourrait avoir pratiquement le même résultat, par exemple lorsque l'on vise à ce que tous les produits agricoles de la C.E.E. restent dans la Communauté et que les importations des pays tiers se limitent aux denrées que le Marché commun ne peut produire.

Une telle conséquence placerait la République fédérale, qui, plus que tout autre pays de la Communauté, est tributaire de l'exportation de produits de transformation industriels de grande valeur, devant des problèmes extrêmement graves : 1/3 de ses exportations est destiné au Marché commun, 1/3 aux pays de l'A.E.L.E. et 1/3 aux autres pays. La République fédérale ne peut renoncer à aucune de ces exportations, sans risquer de graves répercussions pour sa puissance économique et son plein emploi. Les exportations dépendent cependant de l'acceptation de la part de la République fédérale d'importer en particulier des produits agricoles d'une valeur égale.

Il n'est toutefois pas nécessaire d'aller jusqu'à limiter la participation des pays tiers au marché de la C.E.E., si les pays de la C.E.E. qui ont, jusqu'à présent, également livré leurs excédents agricoles aux pays tiers veillent soigneusement, même après la réalisation du Marché commun, au maintien de leurs débouchés traditionnels au lieu de s'entêter à ce que le Marché commun, c'est-à-dire pratiquement la République fédérale, absorbe toutes leurs productions excédentaires. Il faudrait, en même temps, que la Grande-Bretagne qui représente, à côté de l'Allemagne occidentale, le principal acheteur de denrées alimentaires, continue à réserver à ses fournisseurs habituels des pays de l'A.E.L.E. et de la C.E.E. leur participation actuelle au marché

britannique. Ces deux soupapes permettraient de décongestionner le marché agricole de la C.E.E. de façon telle qu'il serait éventuellement possible de maintenir le commerce avec les pays tiers, sans pour autant remettre en cause les principes de la loi sur l'agriculture et ceux du Traité de la C.E.E.

(Europe octobre 1960)

## 2 - Belgique

### Un débat à la Chambre belge des Représentants sur la fermeture des charbonnages non rentables

A l'occasion d'une question de M. Harmegnies, député socialiste, M. de Looze, ministre, sous-secrétaire d'Etat à l'énergie (libéral) a rappelé à la Chambre belge des Représentants les circonstances qui avaient marqué la crise charbonnière belge. La solution a été trouvée dans l'application de l'article 37 du traité C.E.C.A., qui permet de limiter les importations à condition que le gouvernement fixe un rythme de fermeture des charbonnages non rentables. La Haute Autorité a exigé que la réduction de production s'élève à 9,5 millions de tonnes. Compte tenu de ces obligations, le maintien en exploitation des mines non rentables n'aurait constitué qu'un alourdissement inutile des prix de revient belges. La politique du gouvernement a eu pour résultat de porter le rendement-fond de 1.190 kgs au 1er janvier 1959 à 1.460 kgs à la fin de septembre 1960.

M. de Looze a déclaré qu'il n'avait jamais été dans l'intention du gouvernement de transmettre à la Haute Autorité une liste de fermetures définitives pour trois années, estimant inutile de provoquer de l'émotion et de l'inquiétude parmi les travailleurs, alors que, peut-être, la décision ne serait pas définitive. Il a regretté qu'à ce sujet une indiscretion ait été commise par une agence de presse.

Le ministre a fait remarquer que l'incidence sociale des fermetures dans le bassin minier de Charleroi n'était pas alarmante. En fait, sur 2.502 travailleurs licenciés, il reste 69 demandeurs d'emploi, dont 15 seulement ne bénéficient plus de l'aide de réadaptation de la C.E.C.A.

M. Dedoyard (socialiste) est intervenu pour demander le maintien des conditions prévues par l'article 37 et le rétablissement de l'aide spéciale, soit avec le concours de la C.E.C.A., soit à la charge de l'Etat. Il a signalé à ce sujet, que la crise charbonnière avait eu pour conséquence de supprimer certains éléments du salaire des mineurs : prime de fin d'année, aide spéciale aux chômeurs complets, intervention de l'Etat en faveur des mineurs invalides.

M. Loos (démocrate-chrétien) a posé au ministre des affaires économiques, M. van der Schueren, une question relative aux interventions de l'Etat dans l'affrètement du charbon allemand en Belgique. Le ministre a fait savoir que l'intervention obligatoire de l'O.R.E. (Office de récupération économique) dans ce domaine avait pris fin le 30 juin 1957, sur les instances de la Haute Autorité. Sans doute, la position concurrentielle des charbons allemands est-elle favorisée dans certains cas, par l'incidence du coût de leur transport par eau, qui est parfois inférieur au montant du transport intérieur des charbons belges. Mais certaines mesures ont été prises pour améliorer cette situation. De toute façon, il n'est pas possible d'imiter en cette matière l'A.T.I.C. (Association technique de l'importation charbonnière) qui continue à réglementer l'importation du charbon allemand en France, car cette procédure fait toujours l'objet d'un différend entre la Haute Autorité et le gouvernement français.

(Chambre des Représentants, séance du 16 novembre 1960 - Questions et réponses, Chambre des Représentants, n° 48, 8 novembre 1960)

### 3 - France

#### a) Le rapport Rueff-Armand et le marché commun

Le rapport sur les obstacles à l'expansion économique (rapport Rueff-Armand) consacre un chapitre à la nécessité de développer l'économie française, en vue de l'insérer dans le cadre de la C.E.E.

Le Comité s'est attaché à situer ses travaux et ses recommandations dans la perspective générale que trace, pour la France, son appartenance à la Communauté économique européenne. Sans doute, sa mission n'était-elle pas de définir l'ensemble des mesures internes propres à préparer l'économie française à la concurrence européenne. Toutefois, la convergence entre une politique de "l'expansion" au sens où elle a été définie dans le rapport et la préparation au marché commun est évidente.

La mise en application du traité de Rome est incontestablement favorable à la modernisation des structures économiques françaises. Les propositions du Comité vont au devant des exigences devant lesquelles le marché commun place la France et que l'on peut résumer ainsi : mettre les entreprises à même de faire face à la concurrence européenne ; faciliter les adaptations structurelles, les conversions et les spécialisations ; assurer un taux de croissance élevé. Les recommandations du Comité qui tendent à éliminer les rigidités et les déséquilibres de l'économie française, tiennent compte de ces impératifs.

Dans les domaines où des politiques communes doivent être définies (énergie, agriculture, transport, règles de concurrence),

il n'est pas inutile d'entreprendre des réformes de portée nationale, car il ne suffit pas de se conformer, le jour venu, aux mesures d'harmonisation découlant du traité de Rome. En effet, il ne faut pas négliger les délais et les difficultés qu'entraînera nécessairement l'élaboration de ces politiques ; il convient de permettre à la France de donner l'exemple des aménagements à opérer et, le cas échéant, de prendre l'initiative des mesures européennes à élaborer. En imaginant et en appliquant des solutions nationales réalistes, la France abordera les négociations de Bruxelles dans une position plus forte. La perspective de ces négociations, ainsi que les conséquences qui découleront de l'application du traité, devront être sans cesse présentes à l'esprit de ceux qui auront la charge de mettre en oeuvre les diverses recommandations du Comité.

Le Comité a conscience du fait que les résultats du marché commun ne seront pas tous automatiquement bénéfiques. Ainsi, le libre jeu de la concurrence européenne pourrait conduire à l'accroissement des disparités entre les régions françaises. Une politique nationale d'aménagement du territoire s'impose donc avec d'autant plus de force que le développement de l'économie française se situe désormais dans un cadre européen. De même, la multiplication à l'échelon européen, de cartels et d'ententes orientés vers des pratiques restrictives, serait de nature à susciter des appréhensions. Sans doute le traité de Rome a-t-il prévu l'élaboration d'une réglementation contre la limitation de la concurrence. Le Comité tient cependant à exprimer le souhait que la mise en oeuvre de cette réglementation soit accélérée et que, d'une manière générale, les politiques nationales en matière d'ententes et de pratiques anticoncurrentielles soient intégrées dans le cadre d'une politique européenne coordonnée.

En résumé, le Comité a noté la convergence de principe entre la mise en oeuvre du marché commun et l'impératif de l'expansion ; il a veillé à la corrélation de fait entre les mesures qu'il préconise et celles qu'exige la préparation de l'économie française à la concurrence européenne ; il a estimé que la perspective de décisions ou d'une coordination européennes dans certains secteurs ne devait pas détourner le gouvernement des réformes qu'appelle la situation et qui pourront, le cas échéant, servir de base à la politique commune prescrite par le traité de Rome. Il s'est enfin préoccupé des mesures propres à prévenir certains déséquilibres pouvant résulter du marché commun. En revanche, le Comité n'a nullement cherché à établir un inventaire des mesures que l'entrée de la France dans le marché commun pourrait rendre souhaitables et dont un grand nombre relèvent d'ailleurs d'une politique d'investissement.

(Rapport sur les obstacles à l'expansion économique, Paris, 1960)

b) Le budget de la France et les problèmes européens

Le rapport général fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 1961, constate que la première année de mise en application du traité du marché commun fut aussi la première année où la balance commerciale de la France avec ses partenaires de la C.E.E. est devenue excédentaire, en même temps que s'accroissait le volume de ses échanges avec ses voisins. Cet heureux développement des échanges entre la France et ses partenaires de la C.E.E. s'est poursuivi et accentué en 1960.

On remarque aussi, en étudiant les échanges entre la France et les autres pays, que sa participation au marché commun n'a nui en rien aux pays tiers avec lesquels elle commerce, puisqu'elle a notablement accru ses achats dans ces pays.

En ce qui concerne l'accélération du rythme du traité instituant la C.E.E., il serait souhaitable de voir l'harmonisation et la coordination des politiques des différents Etats progresser au même rythme que les dispositions de caractère douanier et contingentaire. A l'avenir, il ne faut s'engager qu'avec prudence dans la voie de l'accélération et des concessions tarifaires. Il faut veiller à ce qu'aucun abaissement du tarif extérieur commun ne soit concédé sans contrepartie.

Dans son avis sur le projet de loi de finances pour 1961, la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale constate que, sur le plan des échanges, le bilan de fonctionnement du marché commun apparaît particulièrement satisfaisant pour la France. Le solde des échanges de la France avec ses partenaires de la C.E.E. reste positif et contribue à l'équilibre de sa balance commerciale. Plus que les réductions de droits de douane, l'élargissement des contingents a eu une importance considérable pour les importations françaises.

Cependant, l'industrie et le commerce ne feront pleinement confiance au marché commun que lorsque des résultats concrets auront été obtenus sur le plan du rapprochement des conditions de concurrence et de l'unification des politiques économiques. Dans cette perspective, la décision sur l'accélération a été accueillie avec réserves, par certains. Car s'il est facile de modifier l'échéancier de réduction des droits de douane, il est plus compliqué d'accélérer la réalisation des différentes mesures d'harmonisation, de coordination ou d'unification.

C'est sur le plan de la politique commerciale que l'effort de coordination apparaît le plus urgent ; la définition d'une politique commerciale commune, indispensable complément du tarif extérieur commun, caractérise, en effet, l'union douanière. Les divergences actuelles des politiques commerciales créent d'import-

tantes distorsions dans les conditions de concurrence, surtout lorsqu'il s'agit de l'importation de produits en provenance des pays à bas salaires ou de pays à commerce d'état : chaque pays peut encore se prémunir contre les importations de produits fabriqués entrés dans la Communauté par le territoire d'un de ses partenaires, bien que ceci soit contraire au principe de libre circulation des marchandises, mais il ne peut pas se prémunir contre les importations de produits fabriqués dans la Communauté à partir de matières premières ou de semi-produits importés dans ces conditions. L'effort accompli pour aboutir à une position commune sur les "produits sensibles" devrait donc être poursuivi et amplifié.

Dans son rapport sur la loi de finances pour 1961 (crédit des finances et des affaires économiques), la commission des finances de l'Assemblée nationale, étudiant le problème des importations de charbon, estime que le traité franco-allemand sur les charbons sarrois ne paraît plus adapté à l'évolution européenne du marché de l'énergie. Il répondait moins, en cette matière, à un impératif d'ordre politique qu'à une prévision d'origine technique qui s'est trouvée rapidement infirmée dans le déroulement des faits.

Dans ces conditions, la commission croit devoir inviter le gouvernement à saisir les opportunités convenables pour revoir d'urgence les accords et les adapter aux perspectives nouvelles du marché, pour rappeler que l'article 81 du traité franco-allemand du 17 octobre 1956 ne peut avoir qu'un caractère facultatif et pour entreprendre la révision de l'obligation résultant de l'article 83 du même traité.

A l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'agriculture, le refus de l'Allemagne d'acheter de la viande en France a été vivement critiqué par de nombreux orateurs. Le nombre des animaux français vendus à l'Allemagne ne fait que diminuer tandis qu'augmente le nombre de ceux que lui vendent des pays ne participant pas au marché commun. Une telle situation est déplorable. Elle ne peut subsister. Il est préférable de quitter le marché commun. En réponse à ces objections, MM. Charpentier et Boscary-Monsservin ont fait remarquer que, si ces critiques étaient justifiées, il n'était pas possible de mettre en cause la politique commune, car dans cette affaire les règles du traité ont été strictement respectées. Toutefois, ceci démontre la nécessité d'accélérer la mise en place du marché commun et notamment la mise en oeuvre de la politique agricole commune. Il s'agit là de difficultés momentanées qui seront surmontées lorsque jouera effectivement la notion de préférence qui est à la base du marché commun.

Toujours dans le secteur agricole, il a été souligné que l'agriculture ne saurait admettre l'abandon des clauses de sauvegarde inscrites au traité de Rome et que la Commission de la C.E.E. prétend supprimer ou réduire. L'agriculture reste fermement attachée à la notion de prix minima à l'importation basés sur les prix

de campagne des produits similaires français. De même l'agriculture ne peut admettre de servir un jour de dépotoir aux surplus d'autres pays dans le cadre d'un libre-échange sans contrepartie.

Les pays de l'Europe des Six et de l'Europe des Sept devraient tout naturellement acheter une partie de la production agricole de la France. Un programme devrait être mis au point dans ce sens avec ces pays.

M. Briot a fait remarquer que l'on dit, depuis deux ans, que les difficultés de l'agriculture française seront résolues dans le cadre du marché commun. Or, le marché commun s'accélère en matière industrielle et il demeure immuable dans le secteur agricole. Aussi, il s'agit de savoir si la France continuera d'importer des autres pays de la C.E.E. et si ces pays élèveront des barrières techniques à l'intérieur contre les produits agricoles français. On s'aperçoit que dans la mesure même où l'on diminue les droits de douane en fonction des accords du marché commun, on élève à l'intérieur des Etats des taxes compensatoires pour annuler les effets du marché commun.

(Journal Officiel, Assemblée nationale, Débats, novembre 1960)

#### 4 - Pays-Bas

##### a) Institution d'un Conseil de la Nouvelle-Guinée

La Seconde et la Première chambre des Etats généraux ont approuvé le projet de loi instituant un Conseil de la Nouvelle-Guinée (1), l'une le 27 septembre, l'autre le 8 novembre 1960.

Le projet a obtenu dans le scrutin final le suffrage de tous les partis à l'exception des communistes. Votèrent contre, en outre, deux membres de la P.v.d.A. (Parti du Travail) et deux membres du P.S.P. (Parti Socialiste Pacifiste).

Les promoteurs du projet y voient un pas important vers l'autodétermination future de la Nouvelle-Guinée. Eu égard à la structure sociale et économique encore insuffisamment développée du territoire, ils n'ont cependant pas perdu de vue que le Conseil à instituer ne reposerait pas sur des bases normales dans les secteurs sociaux, culturels et économiques. Ils ont donc été unanime à insister sur la nécessité de développer ces bases. Sous ce rapport, ils ont souligné l'extrême importance que revêt la création de conseils locaux et de conseils régionaux.

---

(1) Un résumé de ce projet de loi figure dans la "Documentation européenne" - Edition mensuelle - n° 7, juillet 1960, pp.16-17

En ce qui concerne la composition du Conseil, tous les promoteurs ont préconisé un droit de vote ne se limitant pas aux populations autochtones mais s'étendant également à d'autres groupes de population, tels que les Néerlandais indonésiens, les Néerlandais et les Asiatiques autres qu'autochtones. Pour le parti anti-révolutionnaire (M. Kieft), existe le danger de discriminations raciales lors de la disparition éventuelle des autorités néerlandaises, si le droit de vote était réservé aux seuls autochtones. Mais il faut en tout cas que, dès le début, une majorité autochtone se dessine nettement. Il est en outre indispensable que le président du Conseil jouisse de toute l'indépendance voulue.

M. De Kadt, porte-parole socialiste, s'est déclaré très sceptique à l'égard de ce texte et l'estime absolument insuffisant. L'orateur appréhende l'empreinte par trop néerlandaise que pourrait porter le système d'autodétermination envisagé par le gouvernement des Pays-Bas. Celui-ci ne pourrait faire preuve de la pureté de ses intentions qu'en fixant une date (qui, de l'avis de l'orateur, ne peut pas se situer au delà de dix ans) à partir de laquelle l'autodétermination serait accordée. Afin de hâter le processus, il serait souhaitable de pourvoir à la nomination d'un commissaire. En outre, M. De Kadt conçoit très bien un Conseil de la Nouvelle-Guinée composé uniquement d'autochtones. Dès que la Nouvelle-Guinée serait indépendante, on examinerait comment d'autres groupes de la population pourraient se faire représenter dans l'organisme parlementaire.

Le P.S.P. (Parti Socialiste Pacifiste), représenté par M. Van der Veen, n'a pas caché ses appréhensions à l'égard de l'efficacité du projet. Ce programme aurait dû être élaboré trente ans plus tôt. En tout état de cause, le gouvernement devrait fixer un délai pour que chacun sache ce que lui réserve l'avenir. Le projet de loi s'inspire trop des conceptions démocratiques occidentales et de la conviction que ces conceptions sont appelées à constituer les fondements du régime néo-guinéen. L'expérience africaine montre en effet, au Ghana par exemple, que le système parlementaire occidental revêt des aspects bien différents dès que l'indépendance est acquise.

Que le gouvernement produise des pièces prouvant que son choix est judicieux et que ce choix comporte une chance réelle de réussite ! Le groupe du P.S.P. estime que les pouvoirs néerlandais en Nouvelle-Guinée doivent dans les plus brefs délais être transférés à l'Indonésie puisque, aussi bien, le territoire lui revient.

Selon le ministre de l'Intérieur, la création du Conseil de la Nouvelle-Guinée fait partie du programme gouvernemental de développement en vue de l'autonomie et l'autodétermination. De fait, le gouvernement lui-même considère l'institution du Conseil comme un tour de force en ce qu'elle supprime complètement le lent travail des siècles. Il a cependant entière confiance dans la réussite finale de son entreprise.

En ce qui concerne la composition du Conseil, le gouvernement estime agir pour le mieux en proposant d'y faire représenter tous les groupes de population : en définitive, la majorité appartiendra tout de même aux autochtones. Ceci prouve que le gouvernement des Pays-Bas s'oppose et s'opposera toujours à toute discrimination raciale.

Le gouvernement n'a pas estimé nécessaire de fixer un délai, persuadé qu'il est de l'aptitude de la population à se former bientôt une opinion propre et de reconnaître dans son propre parlement l'opportunité d'assigner éventuellement une date limite à la suppression de l'autorité néerlandaise. Le gouvernement attache aussi une importance majeure à la formation de partis politiques.

Un autre aspect du plan de développement gouvernemental consiste à nommer, selon un rythme accéléré, des indigènes à des postes de commandement dans les secteurs administratif, culturel, économique et social. L'autorité apparaîtra ainsi comme étroitement liée à la population.

A l'issue du débat, deux motions déposées par le Parti du Travail ont été rejetées. La première qui demandait pour la Nouvelle-Guinée l'autodétermination effective avant 1970, a été rejetée par 74 voix contre 38. La deuxième motion, relative à la nomination d'un commissaire à l'autodétermination de la Nouvelle-Guinée, a été également rejetée. La Seconde chambre a adopté finalement le projet de loi par 108 voix contre 5 (2 P.v.d.A., 2 P.S.P. et 1 communiste).

Le 8 novembre, le projet de loi était à l'ordre du jour de la Première chambre. Comparée aux débats de la Seconde chambre, l'opposition socialiste était beaucoup plus modérée. Mais de l'avis des sénateurs socialistes également, le délai requis pour l'autodétermination ne pouvait excéder une période maxima de 10 ans.

Au cours de ces dix années, des cadres intègres et compétents devront être formés. Une formation de caractère très général de fonctionnaires capables de diriger l'appareil administratif tout entier sans pour autant pouvoir être qualifiés d'experts est nécessaire.

Rejoignant l'avis exprimé par le groupe socialiste de la Seconde chambre, M. in't Veld a mis l'Assemblée en garde contre le danger de donner prématurément au Conseil de la Nouvelle-Guinée un caractère définitif. Le droit à l'autodétermination comporte également, à son avis, la faculté d'en spécifier le régime. Il appartiendra aux Papous eux-mêmes de voir si le Conseil de la Nouvelle-Guinée peut s'adapter parfaitement à la forme définitive de leur gouvernement.

Il y a eu unité de vues complète sur ce point entre le gouvernement et les parlementaires. Le Secrétaire d'Etat a souli-

gné que la politique du gouvernement néerlandais tend clairement à une information complète de la population non seulement au sujet des alternatives offertes à son choix, mais également au sujet de leurs conséquences, notamment en ce qui concerne l'évolution vers une véritable vie nationale.

L'orateur a répondu finalement à la recommandation du groupe socialiste de ne pas se dessaisir, après l'octroi de l'autodétermination, de l'exploitation des matières premières sans avoir entendu préalablement le Conseil de la Nouvelle-Guinée. Selon le gouvernement, un projet de loi relatif à l'exploitation des minerais et des matières premières est déjà rédigé. Le projet de loi a été adopté malgré l'opposition des communistes.

(Débats de la Seconde chambre des Etats généraux, 22 et 27 septembre 1960 et Première chambre des Etats généraux, 8 novembre 1960)

b) Une question parlementaire au sujet du gaz naturel aux Pays-Bas

En réponse à une question écrite de M. Posthumus en date du 19 octobre, le ministre des affaires économiques communique qu'une exploration effectuée dans la province de Groningen a révélé la présence dans cette région de quantités importantes de gaz naturel. Les données concernant l'importance du gisement ne sont cependant pas encore complètes.

M. Leemans, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, a parlé de 300 milliards de m<sup>3</sup>, mais, sur la base des données connues à ce jour, les réserves ne représentent que le tiers environ de cette quantité. Le ministre ignore sur quoi M. Leemans a basé son affirmation.

Les recherches en cours se poursuivront pendant un temps assez long. Leur résultat permettra de savoir si des quantités plus importantes existent effectivement.

(Seconde chambre, question 3023)



## II - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

---

### 1 - Les chemins de fer de la C.E.E. et les discriminations en matière de transport

A propos de la consultation du Comité économique et social par la Commission de la C.E.E. sur la réglementation tendant à supprimer les discriminations qui pourraient exister en dehors de celles visées par l'article 79, paragraphe 1 du traité, les chemins de fer des six pays de la Communauté ont adopté une position commune à ce sujet.

- 1) En matière des prix et conditions de transports, l'inégalité des obligations imposées aux chemins de fer, par rapport aux autres modes de transport, constitue "une véritable discrimination entre les entreprises de transport, dont l'élimination est une condition préalable fondamentale".
- 2) Les tarifs appliqués à la même marchandise peuvent être différents lorsque cette marchandise est destinée à des utilisateurs différents car ces tarifs ne s'appliqueraient pas à des usagers en concurrence.
- 3) Les tarifs d'exportation et d'importation doivent être maintenus pour autant qu'ils s'appliquent aux échanges avec des pays tiers et ne créent pas de discriminations entre des usagers de la Communauté.
- 4) L'égalité des tarifs pour les deux sens d'une même relation n'est pas indispensable.
- 5) La création de tarifs directs internationaux ne peut être envisagée que si elle est inscrite dans la politique commune des transports; en l'état actuel des choses, l'application successive des tarifs de deux réseaux contigus ne saurait être qualifiée de discriminatoire.
- 6) En dehors des différences strictement tarifaires, il peut exister d'autres différences qui ne résultent pas des décisions des transporteurs mais qui ont les mêmes effets discriminatoires; par exemple, dans les transports par eau, la coexistence de frets intérieurs réglementés et de frets internationaux libres.

De plus, des administrations ferroviaires déclarent que l'intérêt des transporteurs devant être pris en considération selon l'art. 7 du traité de Rome, les conditions suivantes doivent être observées dans l'élimination des discriminations :

- a) les administrations ferroviaires n'accepteront pas que les

## Les organisations professionnelles

---

institutions européennes ou les gouvernements imposent systématiquement, sous la pression des usagers, l'extension du tarif le plus bas, sauf à les indemniser des pertes de recettes correspondantes;

- b) les administrations ferroviaires considèrent que, conformément à la jurisprudence de la C.E.C.A., la licéité des tarifs de concurrence domine leur "apparence discriminatoire";
- c) si le relèvement de tarifs résultant de l'élimination d'une discrimination est de nature à réduire le trafic, on doit tenir compte du préjudice subi par le transporteur et éventuellement par l'usager; par conséquent, selon les administrations ferroviaires, on devra procéder, avant toute exécution, à l'examen économique complet des répercussions.

(Revue de la navigation intérieure et rhénane, 10 novembre 1960)

### 2 - Déclaration des syndicats libres à l'occasion de la conférence des Chefs de gouvernements à Paris

Les représentants des Fédérations syndicales des Etats membres des Communautés européennes affiliées au secrétariat des syndicats libres européens (C.I.S.L.) ont rédigé, le 26 novembre lors de la réunion de leur comité exécutif à Paris, une déclaration sur l'intégration européenne, en vue de la conférence des chefs de gouvernements qui était prévue pour le 5 décembre.

Ils demandent :

- un élargissement des pouvoirs des institutions communautaires,
- la création de structures sociales communes,
- la fusion des exécutifs,
- une représentation équitable des syndicats dans les exécutifs de la Communauté,
- des élections de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct et une augmentation des compétences de cette dernière.

Il est dit dans cette déclaration que les syndicats libres n'approuveront aucune proposition qui pourrait tendre à l'établissement d'une structure technocratique de l'intégration européenne. Ils estiment, au contraire, qu'une construction vraiment européenne, si elle veut répondre aux exigences du moment, suppose un élargissement des pouvoirs transférés aux institutions, ce qui implique la création de structures sociales communes permettant un progrès harmonieux dans le secteur social.

Ils demandent tout particulièrement qu'à l'occasion de la conférence des chefs de gouvernements, les Etats membres confirment leur volonté d'appliquer intégralement les traités existants. Les syndicats libres entendent par là le renforcement des organes

exécutifs grâce à leur fusion et l'application des mesures d'accélération sur le plan économique et social en même temps que celles qui ont été décidées en vue du désarmement douanier et contingentaires.

Ils soulignent la nécessité d'une coopération plus étroite avec le mouvement syndical et renouvellent expressément leur demande d'être représentés directement et en nombre suffisant dans l'exécutif commun. Pour que la classe ouvrière européenne puisse collaborer efficacement à la construction de l'Europe, cette extension des compétences doit s'accompagner d'un contrôle démocratique exercé par une Assemblée élue au suffrage universel direct et d'un élargissement des pouvoirs du Comité économique et social.

En souhaitant que les syndicats européens constituent, par leur dynamisme, le point de départ de l'intégration des Etats démocratiques d'Europe, les syndicats libres approuvent les efforts accomplis vers une véritable et large coopération économique entre leurs pays.

(D'après des documents du secrétariat de la C.I.S.L.)

### 3 - L'industrie lainière et le marché commun

M. Louis Robichez, directeur général du Comité central de la laine, expose dans la revue "Europe-laine", les problèmes de l'industrie lainière face au marché commun.

Après avoir rappelé que le traité de Rome n'avait pas été accueilli avec enthousiasme dans toutes les branches de la production, l'auteur constate que le marché commun est maintenant entré dans les esprits et dans les moeurs. Nombreux sont les industriels qui, sur la foi des traités et des déclarations, se sont lancés à corps perdu dans la voie du marché commun; il importe de ne pas les inquiéter par trop de tâtonnements.

M. Robichez indique alors quelques motifs d'inquiétude de l'industrie lainière, à commencer par les hésitations de la politique commerciale commune des Six. En effet, sur ce plan on voit chaque pays discuter directement, par voie de négociations bilatérales, avec tel ou tel pays à bas salaires, ou bien prendre des mesures unilatérales à l'égard des pays à concurrence anormale. Chaque pays a, par exemple, une conception différente des produits "sensibles", même s'ils ressortissent à la même industrie. La controverse entre les Etats membres se prolonge sur les diverses formules susceptibles de contenir dans des limites acceptables certaines importations "névralgiques". Mais, pendant ce temps, viennent s'ajouter les unes aux autres les libérations consenties dans le cadre du G.A.T.T. ou au cours des négociations bilatérales. Il s'ensuit que lorsqu'on se sera mis d'accord sur les principes de la politique commerciale commune, les jeux, dans de nombreux cas, seront déjà faits.

Il semble à cet égard que les pays européens se livrent à une sorte de surenchère. Désireux de préserver leurs débouchés lointains, ils sont portés à des concessions dont l'industrie textile en général risque de faire les frais. Or, l'industrie textile européenne est une industrie-clé. Particulièrement sujette à certaines concurrences anormales, elle ne doit pas être l'otage des négociations de la Communauté européenne avec les pays à bas salaires.

L'auteur conclut en rappelant que l'Europe ne peut trouver que dans sa propre prospérité les ressources lui permettant de s'associer à l'immense tâche qui attend les pays actuellement en voie de développement, et la prospérité de l'Europe, ainsi que sa stabilité économique et sociale, ne sont guère concevables sans une industrie textile saine.

x

x            x

D'autres problèmes relatifs à l'industrie lainière ont été évoqués récemment au cours de la deuxième session plénière des Organisations lainières du marché commun tenue à Brême les 3 et 4 novembre. Les conclusions essentielles de l'assemblée des Organisations lainières sont les suivantes :

- 1°) nécessité de renforcer la liaison de l'industrie lainière avec les instances de la C.E.E. et avec l'Organisation intertextile européenne en voie de création;
- 2°) l'harmonisation fiscale des pays du marché commun s'impose, si l'on veut garantir l'égalité des conditions de concurrence;
- 3°) la modernisation, l'expansion et l'assainissement de l'industrie lainière doivent se faire de manière concertée entre les six pays de la C.E.E.

Il a été suggéré, à cet effet, qu'un pourcentage à déterminer du matériel existant soit renouvelé automatiquement chaque année, toutes précautions étant prises pour que d'une part les possibilités raisonnables d'expansion des entreprises soient sauvegardées et, d'autre part, pour qu'à l'occasion des opérations de modernisation, du matériel désuet ne puisse être remis en service dans des conditions favorisant la concurrence anormale.

Les Organisations lainières ont décidé, en outre, de s'efforcer d'atteindre une meilleure harmonisation dans les appellations lainières ainsi que dans les échanges de statistiques.

(Europe-laine, octobre 1960 et Industrie lainière française, 15 novembre 1960)

4 - Perspectives offertes par le marché européen des transports

C'est le titre d'une conférence que M. B.J.Udink, secrétaire de la Chambre du commerce et de l'industrie de Rotterdam a tenue le 21 octobre dernier à l'Institut néerlandais des transports. L'orateur a indiqué que le traité de la C.E.E. ne donnait aucune réponse quant aux caractéristiques d'un marché commun des transports, dont la notion même n'existe pas dans le traité. On y parle bien d'une politique commune des transports et on y trouve même un certain nombre de dispositions qui peuvent avoir un certain rapport avec cette politique, mais tout cela ne suffit pas à concrétiser la notion de marché commun des transports. Il faudrait pour cela se baser sur les opinions qui se sont formées au cours des dernières années sur le fonctionnement du marché des transports. A cet égard, M. Udink croit pouvoir énoncer les principes suivants :

- 1) Il faut, dans l'ensemble du marché commun, assurer les contacts entre l'offre et la demande en matière de transports.
- 2) Dans le marché commun, la formation des prix doit être régie par le jeu de l'offre et de la demande.
- 3) Pour combattre les défauts inhérents au mécanisme du marché des transports, il faudrait établir un système permettant d'influencer, chaque fois qu'il est nécessaire de le faire, l'offre de services de transports.

En ce qui concerne ce dernier point, l'orateur a fait remarquer qu'en principe l'initiative privée doit avoir la prééminence sur les interventions des pouvoirs publics. Il peut toutefois arriver que les pouvoirs publics doivent stabiliser le marché en influant sur l'offre. Ils devront dans ce cas appliquer un système de licences. M. Udink estime qu'un tel système devrait faire droit au principe du marché commun des transports, selon lequel tout transporteur doit pouvoir offrir ses services à n'importe quel client. Cela signifie que les principes d'octroi des licences doivent être définis au niveau européen.

Les institutions européennes auront pour tâche de déterminer si une certaine partie du marché commun des transports se trouve en état de crise. Il sera peut-être nécessaire à cet égard, étant donné les exigences divergentes en matière de gestion, de faire une distinction entre les licences relatives aux transports à longue, moyenne ou courte distance.

Outre les trois caractéristiques principales d'un marché commun des transports, M. Udink a encore signalé un certain nombre de points fort importants pour le fonctionnement du marché. Quant à l'obligation éventuelle de publier les prix, il a fait remarquer qu'à longue échéance cette procédure figerait à tout jamais les prix sur le marché des transports. Une libre formation des prix dans un marché commun n'est réalisable que si les conditions de concurrence sont identiques pour les transports par fer,

par eau et par route. C'est pourquoi l'assainissement des sociétés de chemin de fer est l'un des objectifs les plus importants du marché commun des transports. En ce qui concerne la lutte contre les discriminations, M. Udink estime que ce problème se résoudra automatiquement lorsque les pouvoirs publics renonceront aux mesures de protection et que la concurrence se fera plus sévère. Si, du point de vue commercial, les entrepreneurs de transports peuvent se faire concurrence sur le marché commun, il est peu probable qu'ils songeront à traiter différemment les chargeurs selon leur nationalité.

("Beroepsvervoer", 11 novembre 1960)

## 5 - La défense économique de l'Europe

M. K.P. van der Mandele, ancien président de la Chambre du commerce et de l'industrie de Rotterdam, a exposé ses idées sur la nécessité d'unifier l'Europe. L'orateur a pris comme point de départ les relations entre l'Est et l'Ouest. A son avis, les dangers d'une agression militaire de la part de l'Union soviétique sont, en général, exagérées tandis que l'on sous-estime fortement l'effet que pourrait avoir une offensive économique. M. van der Mandele fait remarquer à cet égard que l'existence de deux groupes économiques (la C.E.E. et l'A.E.L.E.) pourrait mettre l'Europe occidentale a priori dans une situation défavorable lors des négociations de ces groupes avec les pays de l'Est s'ils avaient l'intention d'organiser séparément leurs relations commerciales avec le bloc communiste. Actuellement, la situation est la suivante : les deux groupes économiques prennent des mesures qui les contraignent à donner une nouvelle orientation à leurs anciennes relations commerciales avec l'Europe occidentale, tandis que le commerce avec le bloc de l'Est se développe sans la moindre coordination. Il faut donc qu'un accord mutuel intervienne rapidement sur les conditions du commerce entre l'Est et l'Ouest et sur les produits à échanger. Ce n'est que lorsque l'Europe occidentale, qu'elle soit continentale ou maritime, pourra absorber et diriger en commun le courant d'échanges en matière de transports et de marchandises avec l'Est, qu'elle pourra répondre effectivement à la provocation russe en vue d'une "competitive co-existence" et qu'elle pourra prendre part à la course à l'aide aux territoires sous-développés. Selon M. van der Mandele, une division rationnelle du travail, une stratégie prévoyante en matière de transports et un système de "clearing" suffisamment large à l'intérieur d'un Commonwealth occidental permettraient d'atteindre ce résultat. A titre d'exemple, l'orateur a parlé de la constitution d'une liaison Rhin-Danube, grâce à laquelle l'Europe continentale pourrait établir une tête de pont commune dans le bassin du Danube. En compensation, l'Europe maritime devrait contribuer à faire en sorte que le port de Hambourg devienne à nouveau le premier port maritime du Nord pour le bassin du Danube. En effet, plus encore que dans la vallée du Rhin, plusieurs villes portuaires allemandes voient leur développement menacé par

la scission entre l'Est et l'Ouest et par le fossé qui sépare la C.E.E. et l'A.E.L.E.

("Nieuwe Rotterdamsche Courant", 19 novembre 1960)

6 - La F.I.P.A. et la politique agricole commune

Le comité régional de la F.I.P.A. (Fédération internationale des producteurs agricoles) réuni à Paris du 26 au 28 octobre 1960, s'est préoccupé des répercussions que pourrait avoir sur l'agriculture des divers pays européens, membres ou non de la C.E.E., la politique agricole commune.

Le comité a conclu que la question capitale était de savoir quel serait le niveau de soutien des prix des divers produits et quelles seraient ses répercussions sur la production de la Communauté. De toute manière, un système de soutien des prix nécessite toujours à un moment ou à l'autre, sinon en permanence, une intervention des gouvernements en ce qui concerne les importations de la Communauté en provenance de pays non-membres. Une telle intervention ne pourrait pas consister en droits d'importation fixes. Elle devrait se faire sous forme de restrictions quantitatives aux importations ou de droits d'importation variables. En outre, si les niveaux de soutien des prix étaient suffisamment élevés pour provoquer l'apparition d'excédents non consommables dans la Communauté, la vente de ces excédents sur les marchés extérieurs nécessiterait des subventions aux exportations.

(F.I.P.A. nouvelles, novembre 1960)

7 - Structure des prix agricoles dans la C.E.E.

En ce qui concerne le futur prix européen des céréales fourragères, le Comité central de l'agriculture allemande, qui s'est réuni le 20 octobre 1960 sous la présidence de M. Hermes, ancien ministre, a adopté la résolution suivante :

"Le Comité adopte avec la plus grande fermeté l'attitude de la Fédération des agriculteurs allemands pour la défense du niveau des prix agricoles allemands.

Il constate avec satisfaction que le gouvernement fidèle aux dispositions de la loi sur l'agriculture, rejette toute réduction, voire même la moindre atteinte au niveau des prix actuels.

Le Comité central souligne que l'accroissement des produits de transformation ne peut offrir, grâce aux prix réduits des céréales fourragères la compensation promise, du fait que le marché réagirait rapidement par une forte pression sur les prix contre un tel accroissement de la production et atteindrait rapi-

dement les limites de son pouvoir d'absorption.

Le prix des céréales fourragères doit, en tant que base de prix des produits de transformation, être aligné dans le cadre du système général des prix des céréales dans la C.E.E., sur le prix des céréales panifiables. Le fait de détacher le prix des céréales secondaires de ce système entraînerait une détérioration générale du prix de tous les produits agricoles."

(Landwirtschaftszeitung der Nord-Rhein-Provinz, 5 novembre 1960)

## 8 - La politique agricole de l'Italie

Inaugurant à Rome un cycle de rencontres consacrées aux "conséquences pour l'agriculture du Latium de l'intégration de l'Italie au marché commun", M. Mario Bandini, président du Conseil supérieur de l'agriculture, a déclaré que le nivellement des prix à l'intérieur du marché commun constitue un grand obstacle à la politique communautaire:

Si l'on considère le blé, on verra qu'en Italie un nivellement entraînerait un abaissement des prix. En France, au contraire, où les prix sont inférieurs et où il est possible de donner une grande expansion aux cultures, le relèvement des prix stimulerait la production. On pourrait donc arriver à cette situation absurde où la Communauté deviendrait systématiquement exportatrice de blé. Un alignement des prix sur le niveau allemand, c'est-à-dire sur le niveau le plus élevé, n'est pas souhaitable non plus : il provoquerait une augmentation de l'offre, mais aussi une diminution de la demande. En Italie, les mesures prises tendent plutôt à favoriser l'acquisition de l'outillage nécessaire pour accroître la production sans, pour autant, augmenter les prix. Ces mesures concernent les crédits agricoles pour l'acquisition de machines et l'amélioration des structures.

M. Bandini a souligné aussi que l'agriculture italienne attendait beaucoup d'un renouveau du secteur "bétail". Même sans le traité de Rome, le moyen le meilleur eût été de réorganiser la culture des céréales en vue de l'élevage : l'Italie, on le sait, importe 20 % de ses besoins en bétail.

Après avoir déclaré être en désaccord avec ceux qui soutiennent que l'Italie est en situation d'infériorité par rapport aux autres pays de la Communauté, M. Bandini a conclu que son pays pourra résoudre la crise agricole actuelle par l'aménagement de ses cultures et l'exportation de ses produits.

(Giornale di agricoltura, n. 43, 23 octobre 1960)

9 - La Chambre de commerce franco-allemande et la collaboration européenne

Devant la Chambre de commerce franco-allemande de Paris, M. Carstens, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République fédérale, a fait le 24 novembre un exposé dans lequel il s'est déclaré satisfait de la façon dont les Communautés européennes étaient parvenues à se rapprocher de leur objectif. Certes, d'importantes difficultés se sont présentées, et à plusieurs reprises, notamment à l'occasion de la crise charbonnière, la conciliation entre les intérêts nationaux et ceux de la Communauté a été mise à rude épreuve. Mais, dans l'ensemble, le bilan est très positif. La Communauté économique notamment s'est développée d'une façon très satisfaisante et elle enregistre d'importants succès. L'expansion y a été sensiblement plus grande que dans d'autres parties du monde. Ce développement favorable à l'intérieur a considérablement stimulé le commerce avec les pays tiers et au cours du premier semestre de 1960, les importations de la Communauté ont augmenté de 22,4 % et ses exportations de 21,4 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Plus impressionnant encore que ce succès pourrait être l'intégration toujours plus grande des forces économiques de la Communauté. L'importance du trafic intérieur des marchandises prouve à quel point les entreprises s'adaptent aux conditions nouvelles. L'économie commence à se familiariser avec une nouvelle psychologie, la psychologie du grand marché.

Même si l'on manquait de confiance dans le dynamisme du marché commun, la réaction du monde extérieur donnerait à réfléchir. En effet, de nombreuses entreprises américaines et britanniques ont procédé à des investissements dans la Communauté. Les désirs d'association manifestés par la Grèce et la Turquie et l'aspiration des Etats africains désormais indépendants à rester associés à la Communauté, sont aussi une preuve de sa force d'attraction. Les causes de ces premiers succès du marché commun sont certainement de multiple nature. Mais l'une des raisons essentielles est certainement le développement que connaît l'économie française depuis 1958. L'industrie française s'est montrée compétitive : les exportations ont augmenté et les réserves monétaires ont été rétablies. Une preuve particulière de cette nouvelle force de l'économie française pourrait être la façon dont la France a favorisé et encouragé l'idée d'une mise en oeuvre accélérée du marché commun.

Par contre, les difficultés auxquelles les Communautés se sont heurtées dans la coopération avec les pays tiers se sont manifestées plus rapidement et plus fortement qu'on ne l'avait supposé. Les relations entre la Communauté et ses voisins européens ne doivent pas être d'ailleurs considérées uniquement du point de vue économique. Certains sont d'avis qu'une scission économique des deux groupes d'Etats conduirait, à longue échéance, à une

scission politique de l'Europe. C'est un fait dont on doit tenir compte si l'on désire une collaboration européenne s'étendant non seulement aux Six mais encore à d'autres Etats européens et notamment à la Grande-Bretagne. La tâche actuelle est de concilier les Six et l'A.E.L.E. Pour cela il faut d'abord atténuer les difficultés qui pourraient entraver à l'avenir le commerce avec les autres Etats européens. Un second procédé consiste à élaborer des accords à long terme entre les deux groupes. Une première tentative dans ce sens a échoué et tous les intéressés en ont tiré la leçon qui s'imposait, à savoir que de nouvelles négociations ne devaient pas être reprises avant que des sondages prudents soient effectués de part et d'autre et permettent d'espérer que l'on aboutisse à une solution praticable. D'autre part, dans les pourparlers entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., il faut tenir compte aussi des intérêts des pays situés hors d'Europe et, notamment des Etats-Unis. Enfin, toute solution qui règle, à longue échéance, les rapports entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. devrait être conforme aux obligations assumées dans le G.A.T.T. par les partenaires des deux groupes.

Si l'on aborde le problème de l'unité politique de l'Europe, il est difficile de se faire dès maintenant une idée exacte de la situation dans laquelle elle se trouvera lorsque s'effectuera cette union. Il suffit que les pays de la Communauté soient aujourd'hui d'accord sur la nécessité de réaliser également l'union européenne dans le domaine politique. En tout état de cause, tout progrès dans l'oeuvre d'union européenne continuera à dépendre à l'avenir du maintien et de l'approfondissement de la coopération franco-allemande. Pour tous ceux qui travaillent à l'union européenne, le but le plus important doit donc être de maintenir les rapports franco-allemands et de continuer à les développer.

x

x

x

Dans sa réponse, le président de la Chambre de commerce franco-allemande a souligné que depuis plusieurs années, ceux qui suivent de près les problèmes européens tant en Allemagne qu'en France, ont constaté qu'une mutation psychologique capitale s'était manifestée dans les deux groupes. Il convient de l'appuyer par des actes en procédant étape par étape. La construction européenne est une voie sans retour, et il faut souhaiter qu'elle soit aussi une voie sans détours ou à tout le moins sans détours trop longs.

(Documents de la Chambre de commerce franco-allemande)

### III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

---

#### 1 - Le Mouvement européen et l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne

La conférence internationale pour l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne, organisée par le Comité d'action du Mouvement européen, s'est tenue les 11 et 12 novembre en présence de M. Robert Schuman, président d'honneur de l'Assemblée et président du Mouvement européen, de M. Malvestiti, président de la Haute Autorité, de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. et d'autres personnalités.

Après avoir souligné les progrès importants réalisés sur le plan économique par le marché commun, M. Pacciardi, président du Comité d'action du Mouvement européen, a affirmé que les périodes de découragement ne doivent pas faire renoncer les Européens car ils caractérisent tous les grands mouvements historiques. L'Europe se trouve placée devant une alternative qu'elle ne peut éluder : intégration économique et politique ou bien association entre les Etats. La voie du succès passe par l'intégration et c'est la raison pour laquelle le Mouvement européen, partisan convaincu de l'intégration communautaire, malgré quelques réserves de détail, a adhéré entièrement au projet de convention pour l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

La discussion générale d'un rapport commenté par M. Dehousse, ex-président du groupe de travail de l'A.P.E., a eu lieu dans l'après-midi du 11 novembre, sous la présidence de M. Alain Poher. M. Dehousse a déclaré qu'il avait confiance dans l'aboutissement de l'action entreprise dans l'unité politique et dans l'admission par les Conseils de ministres de leur pleine responsabilité devant l'Assemblée : cette action commence précisément par l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée. Il faut donc écarter l'idée que le projet a pour but de masquer l'élection d'une Assemblée constituante européenne. Le fait de demander immédiatement une augmentation des pouvoirs de l'Assemblée compromettrait le succès de l'élection. M. Dehousse a regretté l'opposition française à ce projet au sein du Conseil de ministres, en notant la divergence profonde qui existe entre les milieux officiels et l'opinion publique en France. Enfin, il a conclu en répétant qu'il était nécessaire de ne pas assombrir l'horizon européen en prenant des initiatives pleines d'aléas mais de procéder avec réalisme politique par étapes, en commençant par fusionner les exécutifs, par instituer l'Université européenne et par réaliser les élections directes de l'Assemblée.

La discussion générale a commencé par une intervention de M. René Courtin, président du Conseil français du Mouvement

européen, qui après avoir affirmé qu'il ne fallait pas dramatiser la crise actuelle des institutions communautaires, s'est déclaré favorable à la création d'un Secrétariat politique qui permettrait d'augmenter indirectement les compétences de l'Assemblée et de diminuer en conséquence le contrôle des parlements nationaux. En ce qui concerne le référendum proposé par le gouvernement français, il a estimé qu'il fallait l'accepter dans la mesure où il constitue la condition posée par le gouvernement français pour l'élection de l'Assemblée ; dans ce cas, le référendum ne retarderait pas cette élection, mais l'accélérerait. La popularité dont jouit l'idée communautaire en France contrairement à ce qui s'est passé à l'époque de la C.E.D. est, en effet, toujours plus grande.

Les participants à la conférence se sont réunis en deux commissions. Après une ample discussion, la commission I a adopté le texte d'une résolution dans laquelle

"la conférence,

- constate que les progrès de la construction européenne sont plus lents que la marche des événements auxquels l'Europe a à faire face et que ce retard pourrait avoir des conséquences tragiques ; elle renouvelle son attachement aux formules communautaires susceptibles de conduire à une construction fédérale ;
- estime que l'unité économique de l'Europe elle-même implique l'existence d'un pouvoir politique indépendant de l'emprise des Etats et s'appuyant sur un parlement dont l'une des Chambres au moins doit être désignée au suffrage universel direct ;
- demande aux six gouvernements d'adopter dans les plus courts délais, le projet établi à la quasi-unanimité de l'Assemblée parlementaire européenne".

M. Alain Peyrefitte a présenté un amendement fort important tendant à insérer dans la résolution le texte disant que la conférence

- "engage les gouvernements à se conformer sans restriction et sans arrière-pensée à toutes les obligations des traités européens, non seulement dans leur lettre mais encore dans leur esprit ;
- accueillera avec faveur, comme complément de ce qui existe déjà et comme mesure préparatoire en vue de l'intégration progressive communautaire, l'institution d'un Conseil régulier des six gouvernements à l'échelon le plus élevé, en vue d'harmoniser les politiques étrangères, la création d'un Secrétariat permanent propre à assurer la continuité de leur action ainsi que l'organisation d'une consultation populaire qui donne aux peuples européens conscience de la solidarité de leurs destins (l'Assemblée parlementaire européenne actuelle serait informée régulièrement de cette activité) ;

- considère comme indispensable qu'un accord sur les conditions et la date des élections au suffrage universel direct de l'Assemblée européenne soit réalisé avant 1963."

Commentant son propre amendement, M. Peyrefitte a souligné :

- 1 - que les tentatives de relance européenne couronnées de succès ont toujours été faites au niveau des chefs de gouvernement ;
- 2 - que l'organisation préalable d'un référendum constituerait un plébiscite en faveur de l'idée de l'unité européenne, ce qui clarifierait énormément la question posée, alors que l'élection directe serait basée, pour certains partis et certaines personnalités, sur des électeurs peu et mal informés.

L'amendement de M. Peyrefitte a été approuvé par 113 voix contre 27 et 11 abstentions. Avec une majorité presque identique, la conférence a approuvé en séance plénière l'ensemble de la résolution ainsi que deux autres résolutions présentées par la commission II ; la première concerne l'organisation d'une rencontre d'une délégation du Mouvement européen avec les six chefs de gouvernement avant leur réunion pour leur demander d'inscrire l'ordre du jour de ladite réunion, la discussion des modalités d'application du projet relatif à l'élection directe de l'Assemblée européenne, la seconde résolution concerne l'information de l'opinion publique afin que soit exercée une pression sur les gouvernements et les parlements nationaux en vue d'une rapide réalisation du projet et les moyens d'action nécessaires à la préparation des élections au suffrage universel.

(Notes d'un observateur)

2 - La IVe Conférence Internationale de la Ligue Européenne de Coopération économique

La Ligue Européenne de Coopération économique (L.I.C.E.) a tenu à Bruxelles les 20, 21 et 22 octobre 1960 une conférence qui s'est donné pour but d'examiner les tâches prochaines de l'Europe. La Conférence a réparti ses travaux entre quatre commissions devant lesquelles ont été présentés les rapports suivants :

- la circulation des monnaies et des capitaux, par M. A. Lamfalussy, conseiller économique à la Banque de Bruxelles
- la circulation des biens, par le Dr. Hans Igler
- la libre circulation des hommes et des idées, par M. Denis de Rougemont, directeur du Centre Européen de la Culture

## Les organisations internationales

---

- l'avenir des liaisons extérieures de l'Europe par M. G. Leduc, professeur de Droit d'Outre-Mer à la Faculté de Paris.

S'il est loisible de constater l'état satisfaisant en matière de libération internationale des mouvements de capitaux, il existe néanmoins une certaine instabilité dans le système international des paiements en raison du fait que la plupart des pays recherchent principalement le dollar pour effectuer leurs paiements. Les Etats-Unis ont senti depuis quelques temps les inconvénients de cette course aux dollars. La solution de ce problème doit être trouvée dans l'accroissement des exportations américaines plutôt que dans la dévaluation du dollar ou le protectionnisme. Du point de vue des pays qui font commerce avec les Etats-Unis, il serait intéressant que certaines améliorations écartent la menace d'une crise de confiance. La Conférence est d'avis qu'il faut envisager

- l'amélioration du cadre institutionnel des paiements internationaux ;
- la définition des principes directeurs de la politique monétaire internationale et la réconciliation des objectifs particuliers des politiques nationales ;
- l'octroi de prêts aux pays en voie de développement sans obligation pour eux d'effectuer leurs achats dans les pays prêteurs.

En ce qui concerne la circulation des biens, la Conférence propose d'élargir l'intégration douanière européenne. Le danger existe de voir les deux groupes économiques, AELE et CEE, se développer séparément et devenir rivaux.

La méthode la plus susceptible de déclencher l'indispensable volonté politique des gouvernements doit être préférée et la Conférence propose d'instituer entre les deux groupes une "Union Européenne des Echanges". Cette Union serait fondée sur les principes suivants :

- 1) Réduction progressive des droits de douanes existants entre la C.E.E. et les pays membres de l'A.E.L.E., suivant un schéma bien précis.
- 2) Harmonisation des tarifs de la C.E.E. et des pays de l'A.E.L.E., élaborée par secteur et par voie de négociations collectives.
- 3) Elimination des restrictions quantitatives tant entre les deux groupes que vis-à-vis des pays tiers.
- 4) Soumission à une discipline stricte en matière de politique monétaire, fiscale et conjoncturelle.

- 5) Adoption d'un régime spécial pour les produits agricoles.
- 6) Adhésion possible des autres membres de l'O.E.C.E. et attitude libérale vis-à-vis de tous les pays membres du G.A.T.T.
- 7) Négociation d'un régime qui mettrait en commun les préférences qui existent d'une part au sein du Commonwealth et d'autre part entre les pays de la C.E.E. et certains pays qui lui sont associés par une convention annexe au traité de Rome.

La Conférence a proposé un programme d'aide aux pays sous-développés, estimant que cette aide s'inscrivait de façon urgente dans les responsabilités internationales.

En premier lieu, cette aide prendrait la forme d'une garantie de stabilité pour les cours des matières premières, grâce à une participation active aux ententes intergouvernementales et par la constitution de marchés mondiaux au comptant et à terme où les pouvoirs publics et surtout des organismes internationaux se réserveraient le rôle de régulation.

L'Europe se doit également d'intensifier les importations de matières premières et de favoriser l'industrialisation des pays sous-développés, surtout dans le sens d'une structure complémentaire à celle des pays fortement industrialisés.

L'aide européenne s'exercera en outre dans les secteurs du crédit et du financement; crédit en matière de commerce extérieur; prêts et dons destinés à promouvoir des structures de base agricoles, tout autant que la réalisation de grands ensembles industriels; garanties par les pouvoirs publics des risques politiques courus par les investissements privés; forme multilatérale de l'aide afin d'éviter toute forme de tutelle collective.

Enfin, l'assistance technique doit être encouragée afin de faire profiter les pays aidés de l'expérience des techniciens et experts européens.

La Conférence n'a pas manqué de s'intéresser à la circulation des hommes et des idées.

Elle souhaite la mise en place prochaine d'une "Commission Européenne de l'Education" chargée de donner une perspective européenne aux enseignements nationaux.

Elle approuve, d'autre part, les principes directeurs de l'Université Européenne qu'elle envisage comme une institution post-universitaire prise en charge par le plus grand nombre possible de pays européens.

Elle propose la création de Centres Européens de préparation d'assistants techniques, remplaçant les centres nationaux de formation afin de faire circuler les idées et les méthodes européennes.

## Les organisations internationales

La Conférence a examiné également les moyens de promouvoir la circulation de la main-d'oeuvre. A cet effet, elle préconise une formation professionnelle méthodique et généralisée dans tous les pays d'Europe, et le développement dans chaque pays d'un climat social propre à faciliter les rapports avec les milieux autochtones.

Sources: Ligue Européenne de Coopération Economique - "Les Tâches prochaines de l'Europe", publication n° 31.

### 3 - Le mouvement fédéraliste français et la politique européenne

A la suite de son Congrès, le mouvement fédéraliste français, "La Fédération" publie une déclaration résumant les différentes motions adoptées.

Dans cette déclaration, les fédéralistes français estiment que la construction de l'Europe doit aboutir progressivement à la mise sur pied d'une Fédération véritable où, dans le respect des patries historiques, les peuples d'Europe assumeront leur destin commun, grâce à des institutions politiques communes.

En attendant, il importe de renforcer les institutions européennes existantes, et tout particulièrement les Communautés à Six, noyau économique de l'Europe politique de demain.

Pour harmoniser les politiques extérieures des Six, des rencontres périodiques entre chefs de gouvernement sont hautement souhaitables, ainsi que l'instauration d'un Secrétariat permanent. Le contrôle démocratique de la politique commune ainsi élaboré rend indispensable l'élection au suffrage universel de l'Assemblée parlementaire européenne, telle qu'elle est prévue par le traité de Rome. Un référendum pourrait préparer une telle élection.

Les Six ne sauraient se replier sur eux-mêmes. Il leur faut, au sein de l'O.E.C.E. et du Conseil de l'Europe, renforcer leur coopération avec les autres Etats européens et, au sein d'une alliance atlantique renouée, prendre une part active à la défense de l'Occident et à l'élaboration d'une politique à l'échelle mondiale.

Une étroite coopération entre l'Europe et l'Afrique est indispensable aux deux continents, ainsi qu'à l'équilibre de la politique internationale.

Dans cette perspective, il faudrait créer entre les Six et les pays africains qui le désireraient une Association de coopération dont les Etats membres seraient liés par une convention multilatérale statutaire. Cette Association serait ouverte à tous les pays européens ayant des liens avec l'Afrique, tels la Grande-Bretagne, l'Espagne et le Portugal.

L'Association créerait un Fonds de développement alimenté annuellement par des cotisations correspondant à 1 % du revenu national de chacun des Etats membres.

Un tel Fonds de développement pourrait offrir au monde entier un exemple utile pour la mise en oeuvre de plans "régionaux" de développement. Il permettrait de faire prendre conscience aux pays européens et occidentaux de leur solidarité profonde et de la nécessité où ils se trouvent d'agir en commun.

(Le 20ème siècle - 18 novembre 1960)

4 - La Chambre de commerce internationale et la réglementation de la concurrence dans le marché commun

La C.C.I. estime qu'un système de déclaration des ententes n'est pas indispensable à l'application des règles de concurrence. La Commission de la C.E.E. dispose en effet, dans l'étude économique des marchés et dans l'instruction des plaintes qu'elle peut recevoir, de moyens d'investigation qui pourront acquérir une grande efficacité. La mise en oeuvre de ces moyens s'adapterait bien au caractère évolutif du marché commun et à la nécessité d'une politique graduelle en cette matière.

Prétendre délimiter le champ d'application exact d'une telle réglementation soulèverait, à s'en tenir aux termes du traité, des difficultés pratiques insurmontables, étant donné que les critères énoncés à l'article 85, paragraphe 1 - à savoir les effets défavorables sur le commerce entre les Etats membres et sur la concurrence - ne peuvent être appliqués sans une étude approfondie de chaque cas.

En cas de déclaration obligatoire, les entreprises parties à des accords auraient à apprécier elles-mêmes si les règles sont applicables à leur propre cas, ce qui inverserait le partage normal des responsabilités entre les autorités et les entreprises, et équivaldrait dans bien des cas à une auto-dénonciation.

Si, pour éviter ces difficultés, la définition du champ d'application de la déclaration obligatoire s'écartait des termes mêmes du traité, la conséquence serait d'astreindre les entreprises à une obligation à propos d'accords dont certains ne tomberaient pas en définitive sous le coup des règles de concurrence du traité. En outre, l'imposition de sanctions pour défaut de déclaration susciterait des difficultés juridiques graves. Tel serait le cas, par exemple, si l'on infligeait des pénalités pour des actes qui ne relèvent pas de l'article 85, paragraphe 1, ou si l'on créait une cause de nullité non prévue par le traité, ou si l'on réservait à titre de sanction un traitement discriminatoire aux accords non déclarés.

## Les organisations internationales

---

Enfin, il serait très regrettable que le recours à la contrainte et la menace de sanctions dès le stade de la déclaration portent atteinte à l'esprit de coopération si nécessaire et déjà agissant entre la Commission et les milieux économiques.

La C.C.I. constate donc qu'un système de déclaration, qui n'est d'ailleurs pas imposé par le traité, se concilierait mal sur les plans législatif, économique et psychologique avec les exigences du marché commun, particulièrement dans son état actuel, et imposerait aux entreprises une charge disproportionnée aux résultats recherchés. La C.C.I. croit devoir mettre en garde les autorités compétentes de la Communauté économique européenne contre les difficultés qu'entraînerait ce système.

Nombre des arguments qui pourraient être invoqués contre un système de déclaration obligatoire sont également valables contre un système facultatif. Au cas où, contrairement au vœu de la C.C.I., la Communauté économique européenne déciderait néanmoins d'adopter le principe d'une déclaration, la C.C.I. estime que, sous réserve de l'observation de chacune des conditions suivantes, un système facultatif risquerait de susciter moins de difficultés sur les plans juridique et administratif :

- a) Le domaine relevant de la déclaration devrait être défini de manière à éviter que celle-ci puisse impliquer un jugement sur l'applicabilité du traité ou sur la valeur de la pratique en cause. Ainsi devraient pouvoir être déclarés non seulement tous les accords mais encore toutes les pratiques concertées ayant un effet quelconque sur le commerce entre les Etats membres et sur la concurrence.
- b) La déclaration ne saurait être assujettie à un délai de forclusion.
- c) La déclaration ne devrait pas compromettre le secret des affaires. Les informations reçues ne devraient être communiquées ni à des particuliers, ni aux Autorités de pays tiers, ni à celles des pays de la Communauté sauf dans la mesure qui peut leur être nécessaire pour conduire une enquête à la demande de la Commission. (L'article 89 du traité confère à la publicité le caractère d'une sanction).
- d) L'article 87, paragraphe 2 (e), devrait être utilisé pour établir que les accords ou les pratiques concertées qui sont déclarés volontairement et au sujet desquels la Commission ne se récuse pas dans un délai très bref relèvent exclusivement de l'application des articles 85 et suivants du traité et de la compétence des autorités communautaires. On éviterait ainsi les difficultés et les problèmes complexes qui seraient inhérents à l'application, parallèle à celle du traité, d'une ou plusieurs lois nationales de portée différente.
- e) Si la Commission ne s'était pas récusée ou si dans un bref

déla. Elle n'avait pas informé les parties intéressées que leur accord ou pratique concertée est de toute évidence contraire au traité, ce silence vaudrait reconnaissance tacite avec effet pour une période déterminée, du caractère licite dudit accord ou de ladite pratique. A son expiration, cette période serait tacitement prorogée une ou plusieurs fois, à défaut d'une décision contraire des autorités communautaires. La reconnaissance tacite ou la prorogation n'excluerait pas la possibilité pour la Commission d'ouvrir une instruction sur plainte visant l'accord ou la pratique déclarée.

La non-déclaration des accords ou pratiques concertées qui sont visés par le traité ne devrait entraîner aucun préjugé défavorable à leur égard, ni interdire un recours à l'article 85, paragraphe 3, ni donner lieu à des sanctions.

(Source - "Fabrimétal" - n° 746 - 24 octobre 1960)

#### 5 - L'UNIFEDE et les perspectives de l'énergie nucléaire

La parution du troisième Rapport général de la Commission de l'Euratom a donné lieu à certains commentaires de la part de l'U.N.I.P.E.D.E. (Union internationale des entreprises productrices et distributrices d'électricité de l'Europe des Six). Tel qu'il a été établi par la Commission de l'Euratom, le prix de revient de l'électricité d'origine nucléaire a fait l'objet de vives critiques et la valeur scientifique des chiffres fournis par l'Euratom a été sérieusement mise en doute. L'U.N.I.P.E.D.E. estime impossible de prévoir dès à présent le moment où l'énergie nucléaire pourra concurrencer commercialement les sources classiques d'énergie. De plus, il y a lieu de regarder comme sujette à caution toute estimation de la puissance nucléaire qui sera utilisée pour la production d'électricité. L'U.N.I.P.E.D.E. reproche à la Commission de l'Euratom de faire naître ainsi des espoirs injustifiés dans l'opinion publique. Elle approuve cependant le fait que l'on n'attende pas dans l'inaction le moment où le prix de revient rendrait l'énergie nucléaire compétitive. Les producteurs d'électricité des six pays sont prêts à fournir leur part des efforts et des dépenses que nécessite le travail préparatoire. Celui-ci ne devrait cependant pas se dérouler d'après un schéma trop rigide. Le travail se trouverait fort simplifié, si l'on donnait dans les ouvrages scientifiques et les rapports officiels, une image plus fidèle des difficultés restant à surmonter.

("Les perspectives de l'énergie nucléaire dans un jugement de l'U.N.I.P.E.D.E." - Europe nucléaire)



1 - L'association de pays tiers à la Communauté

"La Vie Française" du 18 novembre publie un article sur les possibilités d'association à la Communauté, de pays tiers autres que la Grèce. L'association de la Grèce ouvre la voie à un élargissement du champ d'opérations des Six. Elle vient en tête de candidatures qui se font de plus en plus nombreuses. C'est d'ailleurs dans la manifestation de cet intérêt pressant qu'il faut rechercher la cause de la prolongation des négociations pour l'association de la Grèce. Il est essentiel que ce traité n'institue pas un précédent dangereux pour les intérêts vitaux des Six, et notamment, pour la politique agricole italienne, argument à l'égard duquel Rome manifeste une grande sensibilité.

Bien que la volonté manifeste des Six soit de conclure au plus vite les négociations, les techniciens chargés de la rédaction du traité ont dû interrompre provisoirement leur mission, la garantie requise contre un recours abusif à la clause de sauvegarde prévue par le Traité de Rome n'ayant pu être accordée à la Grèce. Peut-être faudrait-il aussi ajouter à ces causes de retard, l'exigence par la Grèce de sa liberté de manoeuvre pour tout ce qui a trait à ses relations commerciales avec les pays de l'Est.

Parmi les points sur lesquels un accord définitif aurait été enregistré, la faculté reconnue à la Grèce de négocier certains points de son propre tarif douanier à l'égard des pays tiers pourra revêtir un sens tout particulier, compte tenu du dialogue toujours ouvert entre les Six et les Sept.

La perspective de l'entrée de la Grèce dans le Marché commun gagne de plus en plus de terrain. C'est un fait que les pays pauvres tels que la Grèce attirent les activités qui nécessitent une nombreuse main-d'oeuvre. La rémunération du travail, bien que d'un degré de productivité souvent inférieur aux moyennes européennes est moins onéreuse que dans les pays du Marché commun. Aussi, d'importantes firmes étrangères désireuses de développer leur production à l'intérieur du Marché commun étudient-elles déjà les conditions de leur installation en Grèce. Par contre, les milieux industriels du pays n'ont pas encore pris conscience des nécessités de la reconversion qui découleront de la mise en vigueur du traité. Pourtant, le gouvernement grec ne pourra supporter la baisse des recettes douanières qu'en ayant recours à des taxes sur la consommation qui pèseront sur la production intérieure.

Si l'association de la Grèce est nuisible aux importations des pays tiers, et notamment au trafic avec l'Amérique, en ce qui concerne les Six, le Marché commun continue à être considéré comme

le fief de l'industrie allemande. Aussi faudra-t-il que la France consente à un effort particulier si elle veut y gagner certaines positions.

("La Vie Française", 18 novembre 1960)

2 - Une opinion du chef du gouvernement danois au sujet de l'intégration européenne

"La répartition des exportations danoises entre les pays européens nous oblige à recommander une solution européenne qui permette aux exportateurs danois d'approvisionner leurs marchés traditionnels aux mêmes conditions que leurs concurrents". C'est ce qu'affirme le premier ministre danois, M. Viggo Kampmann, dans un article intitulé "Les possibilités d'une intégration européenne." L'Association européenne de libre-échange s'efforce, souligne-t-il, de promouvoir une vaste organisation européenne du marché. Encore que le Danemark puisse, dans le domaine industriel, regarder l'avenir avec optimisme, les perspectives offertes à son agriculture ne seraient pas si brillantes. L'agriculture danoise se serait vue obligée de lutter pendant tout l'après-guerre contre la mentalité protectionniste des autres pays européens. Que la quote-part de l'agriculture dans les exportations globales du pays soit en régression ces dernières années, cela ne tiendrait pas seulement à l'expansion industrielle, mais aussi, et même dans une grande mesure, à la multiplication de barrières mises aux échanges commerciaux qui gênent l'agriculture danoise sur les marchés d'exportation. La production et l'exploitation de l'agriculture danoise se limitent à quelques produits. Aussi, lorsqu'un produit se heurte à de sérieuses difficultés sur un marché étranger, cela influe considérablement sur le total des exportations. En même temps, ces difficultés ne manquent pas d'avoir des répercussions sur l'agriculture danoise tout entière, caractérisée par une production fortement intégrée. Les exportations de bacon et de produits laitiers seraient, par exemple, tributaires du fait qu'il existe, dans le cadre de la Communauté économique européenne, un marché permanent pour le bétail de boucherie danois, pour les porcs et les déchets d'abattage.

Autre fait, l'agriculture du Danemark, qui ne bénéficie d'aucun soutien de l'Etat, observe sur les marchés d'exportation une tendance de plus en plus nette à protéger les producteurs indigènes contre sa concurrence. Protection directe au moyen de droits de douane, de prix minima et de mesures analogues, et aussi protection indirecte grâce à des subventions publiques. Ce protectionnisme serait impensable dans le secteur industriel. De plus, beaucoup de pays auraient pris des mesures au profit de l'exportation de leurs produits agricoles, ce qui nuirait gravement aux exportations traditionnelles du Danemark vers les grands marchés. Les exportations accrues de ces pays s'expliqueraient par ces mesures et l'on ne pourrait dire que leur production élevée est due à une productivité élevée des secteurs agricoles intéressés.

Dans le cadre de la coopération économique internationale, on a tendance à accorder à l'agriculture une position différente de celle des autres branches économiques. Cette tendance serait clairement apparue tant au niveau de l'O.E.C.E. qu'au cours des négociations sur la grande zone de libre-échange. Elle aurait même déterminé le sort fait à l'agriculture dans le cadre de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. L'inclusion de l'agriculture dans le champ d'application des règles de la C.E.E. n'aurait été possible qu'à l'aide de vigoureuses mesures dans le domaine de la structure agraire des Etats membres. La mise à exécution de ces mesures ne se serait faite qu'en maintenant un niveau de prix élevé, s'écartant de celui des prix mondiaux. Il y aurait un grand risque de voir cette politique agricole communautaire se réaliser au détriment des intérêts des pays tiers traditionnellement fournisseurs. Dans le cadre de l'A.E.L.E., les produits agricoles n'auraient été englobés avec les autres que sous la réserve de clauses spéciales. On serait cependant parvenu, dans une certaine mesure, à respecter les intérêts danois sur les marchés de ces produits. M. Kampmann s'est félicité, en particulier, de la déclaration faite à l'époque par la République fédérale, à savoir que l'adhésion éventuelle du Danemark à l'A.E.L.E. ne devait pas nuire à ses exportations. Cette déclaration a été un élément de poids, a précisé le ministre, au moment où le gouvernement danois a été appelé à se prononcer sur l'entrée du Danemark dans l'A.E.L.E. Le Danemark se réjouit de l'attitude de la République fédérale qui, en prorogeant la validité de l'accord commercial conclu entre les deux pays, a montré qu'elle perséverait dans cette attitude.

De la part du Danemark, une importance capitale devrait être accordée au maintien et à l'intensification des échanges commerciaux traditionnels avec la République fédérale. Celle-ci représente le marché le plus vaste pour de nombreux produits agricoles et, en premier lieu, pour le bétail sur pied, la volaille, le fromage et les oeufs. L'agriculture danoise irait donc au devant de difficultés majeures si la mise en oeuvre de la politique agricole commune dans la C.E.E. devait créer des obstacles à ses exportations.

(Service du commerce extérieur du VWD, 24 novembre 1960)



1 - Le Cameroun et le marché commun

A travers les liens économiques volontairement maintenus avec la France, le Cameroun a exprimé le souhait d'être associé à la Communauté économique européenne.

En matière de libre circulation des marchandises, un des premiers problèmes à régler était la fixation des droits de tarif extérieur commun.

Dans l'ensemble, les droits assurent aux produits des pays associés une protection équivalente à la préférence impériale accordée par la Grande-Bretagne aux produits tropicaux du Commonwealth. Le désarmement douanier n'a, jusqu'à présent, pas eu un grand effet. La première réduction de 10 % a été étendue à tous les pays membres du G.A.T.T. Par ailleurs, la substitution du tarif extérieur commun aux droits nationaux par l'Allemagne en ce qui concerne le cacao et le café a annulé toute préférence pour ces produits, sans compter l'augmentation des taxes spécifiques de consommation. Dans le sens Europe-Cameroun la réduction des droits de douane ne pouvait intervenir, puisque le Cameroun n'applique que des droits fiscaux d'entrée.

L'élimination des restrictions quantitatives au rythme annuel de 20 % s'est trouvée réduite puisque la plupart des produits tropicaux bénéficient déjà en Europe de la libération des échanges. Toutefois, dans le sens Europe-Outre-mer l'élargissement contingentaire a été très sensible au profit des cinq partenaires européens autres que la France.

Les perspectives qu'offre le marché commun dépendront donc du niveau des préférences accordées aux pays d'outre-mer associés, c'est-à-dire du tarif extérieur commun. Si les réductions tarifaires, que devaient se réserver les membres de la C.E.E., sont étendues aux pays qui ne lui sont ni intégrés, ni associés, et si les taux du tarif extérieur commun sont diminués, il n'y aura plus aucun avantage pour les produits d'exportation camerounais, et le marché commun aura perdu tout son sens.

L'association à la C.E.E. a fait naître au Cameroun comme dans les autres pays d'outre-mer, l'espoir que l'irritante question des fluctuations des cours des matières premières pourrait trouver une solution. L'organisation des marchés agricoles devrait permettre :

- une coordination entre les différentes caisses de stabilisation;
- la possibilité de passer des contrats à long terme;
- l'accroissement de la consommation des produits tropicaux en Europe par la diminution des lourdes taxes qui freinent cette consommation;

- l'affectation d'une partie de cette fiscalité au soutien des caisses qui s'efforcent de régulariser les cours.

Le développement des investissements publics et privés est considéré comme l'une des manifestations les plus efficaces de la solidarité que l'Europe des Six pourrait apporter aux pays d'outre-mer. Le Fonds de développement européen, qui doit distribuer en cinq ans une somme de 581 millions de dollars, a donné au Cameroun son accord pour le financement de quatre projets.

De nombreux autres projets sont en cours d'étude, mais le Cameroun souhaiterait surtout accueillir des investissements publics et privés productifs de moyenne importance pour assurer le plein emploi de sa main-d'oeuvre, à l'exclusion des réalisations spectaculaires qui n'augmentent pas le revenu national, mais grèvent le budget de fonctionnement.

(Source : "Cameroun, terre d'avenir", édité par la Chambre de commerce du Cameroun, 1960)

## 2 - L'avenir de l'association de l'outre-mer à la Communauté

Dans la revue "Politique étrangère", M. Peyrefitte, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, se demande quel est l'avenir de l'association de l'outre-mer au marché commun, et en particulier si des progrès ont été accomplis dans la voie de l'accroissement des échanges depuis la création de la C.E.E. Il constate que l'on ne s'est pas beaucoup rapproché du but que le traité de Rome impose à ses signataires, et que les récents événements du Congo rendent plus que jamais souhaitable d'atteindre rapidement. On a retardé l'application du régime préférentiel qui devait permettre aux pays associés d'augmenter leurs exportations vers les Etats membres de la Communauté et en substituant des taxes intérieures aux droits fiscaux, on leur interdit pratiquement de trouver de nouveaux débouchés à leur production et d'équilibrer ainsi leur balance commerciale. Par contre, les Etats membres bénéficient des relèvements contingentaires pratiqués par les pays associés. Cet avantage joue tout au moins pour ceux des Etats membres qui n'avaient pas encore entretenu de relations particulières avec les pays d'outre-mer. C'est ainsi que les pays africains autonomes qui entretiennent avec la France des relations particulières, ont ouvert pour la première fois les contingents globaux prévus par le traité, également en faveur des autres Etats membres de la C.E.E. Ces constatations ne sont guère satisfaisantes et il s'y ajoute que jusqu'à présent il n'a pas été possible d'inclure les produits agricoles des pays associés dans l'organisation européenne du marché, ce qui est important pour les oléagineux, le sucre, le tabac et certains fruits, puisque pour ces produits les producteurs européens et les producteurs d'outre-mer sont en concurrence. Quant à la stabilisation des prix des matières premières tropicales dans le cadre de la C.E.E. on n'a toujours à peu près rien fait dans ce sens. Enfin, sur les 219

millions dont le Fonds européen de développement disposait pour les trois premières années, 163 millions auront bien été engagés à la fin de 1960, mais il ne faut pas s'attendre à ce que plus de 25 % de cette somme aient été effectivement payés à cette date.

Pour la plupart des produits d'outre-mer les droits d'entrée, sauf en France, sont faibles ou nuls. Par conséquent, pour nombre de ces produits la préférence viendra plus de l'établissement du tarif extérieur commun, qu'elle ne saurait venir de l'abaissement même anticipé des droits de douane nationaux. La réduction des tarifs nationaux est donc un avantage illusoire, qui n'aura qu'un effet très réduit sur les exportations de l'outre-mer à destination de la Communauté.

Pour l'économie africaine, les conséquences d'une politique de stabilisation des prix et de conclusion de contrats à long terme seraient beaucoup plus profondes que celles de l'extension aux états tiers de la réduction des droits de douane. Quant au tarif extérieur commun, sa diminution ne peut qu'être redoutable pour l'outre-mer parce que c'est sur ce tarif que repose, à peu près exclusivement, la préférence qui lui a été accordée par le traité. Les conséquences seraient graves sur le plan économique et elles le seraient peut-être plus encore au point de vue politique et psychologique. Car les pays africains n'ont pas demandé à être associés. On les a placés dans l'association d'une façon que certains ont jugé un peu paternaliste, en leur expliquant que c'était leur avantage. Il ne faudrait donc pas supprimer ce qui constitue sans doute l'essentiel de cet avantage, alors que les deux premières années du fonctionnement de l'association se sont soldées pour eux par de sérieuses déceptions.

L'association telle qu'elle est prévue actuellement par le traité est dépassée par les événements. L'accession à l'indépendance de la plupart des Etats africains rend inévitable le changement des structures. L'actuelle convention d'association doit, de toute façon, être renouvelée avant le 1er janvier 1963 et l'association des Antilles néerlandaises et d'autres Etats indépendants incitera à redéfinir la notion d'association dans un cadre plus large. Il est toutefois primordial que dans l'immédiat des solutions temporaires soient recherchées car les ruptures qui pourraient intervenir en l'absence de mesures provisoires seraient sans doute définitives.

(Politique étrangère, n° 4, 1960)

### 3 - L'industrie minière et la politique de promotion en Afrique

A l'occasion d'une journée d'étude de la "Deutsche Afrika Gesellschaft" à Dusseldorf, M. Friedensburg a fait ressortir toute l'importance de l'industrie minière pour la mise en valeur de l'Afrique. Les emplois dans cette industrie seraient également de nature à accoutumer les peuples africains à une conception

économique à long terme, ce qui pourrait être décisif pour la promotion de l'Afrique. M. Friedensburg a recommandé de ne pas trop baser sur des libéralités, la politique de développement en Afrique. Si les peuples d'Afrique n'assumaient en contrepartie ni obligations, ni responsabilités, ils en arriveraient facilement à se faire une fausse idée des choses. Les pays industriels de l'Europe occidentale ne pourraient d'ailleurs renoncer dans leur politique de développement à l'esprit de libre initiative. Le meilleur moyen d'aider les pays d'outre-mer serait de veiller à ce qu'ils apportent leur part, acceptent ce principe et le reprennent pour leur compte. Cela ne pourra, bien sûr, se faire du jour au lendemain.

La production de l'industrie minière africaine, a précisé M. Friedensburg, atteint 3 milliards de dollars US pour 1958 (soit 6,8 % de la production minière dans le monde). Par rapport aux 2 milliards de dollars US qui reviennent à l'Allemagne (République fédérale et zone soviétique) dans ce domaine, cette production serait donc encore très faible. Mais aujourd'hui l'industrie minière africaine ne peut encore s'acquitter pleinement de sa mission et avec régularité, et faire entrer l'Afrique dans une ère nouvelle. C'est d'autant plus vrai que la plupart de ses produits ne se classent pas parmi les produits de base nécessaires à un développement industriel.

M. Friedensburg prévoit que les gisements de minéral de fer, surtout ceux de la côte occidentale, offrent de grandes possibilités d'exploitation. Il en est de même des gisements de bauxite et de pétrole. Il ne faudrait cependant pas surestimer le volume des réserves ni nourrir des espoirs excessifs. Une structure juridique sûre, capable de garantir les indispensables investissements à long terme, est la condition sine qua non de la participation des nations industrielles de l'Occident à l'industrie minière africaine.

(VWD-Montan, 2 novembre 1960)

1 - L'Europe face au charbon

Dans la "Revue politique" M. Gilles Gozard, ancien membre de l'Assemblée européenne, constate que ce ne sont pas seulement les pays membres de la Communauté qui souffrent de la pléthore du charbon. Ce sont tous les pays européens qui, à des degrés divers, variables selon l'importance de leur propre production, s'interrogent sur les possibilités de réduire la production charbonnière. A ce sujet, le dernier rapport du Comité du charbon de l'O.E.C.E. apporte des éléments intéressants. Il est certain que le recul actuel du charbon est sans aucun doute dû à des facteurs d'ordre structurel, bien que le mouvement ait certainement été aggravé par des facteurs d'ordre conjoncturel liés à la récession et accentués par des phénomènes exceptionnels de caractère climatique. La difficulté consiste à faire la part de chacun de ces éléments.

Néanmoins, malgré les incertitudes qui subsistent et qui rendent difficile l'appréciation à leur juste valeur des changements susceptibles d'intervenir dans l'avenir, des idées et des perspectives se font jour actuellement quant au rôle que le charbon peut jouer, en concurrence avec les autres formes d'énergie, dans la couverture des besoins futurs en énergie, lesquels semblent d'ailleurs devoir augmenter de façon appréciable.

On peut notamment considérer, avec quelque chance d'être dans le vrai, que le charbon européen continuera à être fortement concurrencé par les autres sources d'énergie ainsi que par le charbon importé. Aussi, les dirigeants des charbonnages des pays producteurs envisagent-ils d'adapter à l'avenir leur production à l'évolution de la situation. S'il est produit à des prix acceptables, c'est-à-dire compétitifs, et vendu sur un marché ouvert à une concurrence loyale, le charbon peut encore trouver dans l'avenir de larges débouchés. La formule n'est plus comme dans la période de grande pénurie de "produire à tout prix" mais bien "produire dans les conditions les plus économiques", en concentrant tous les efforts sur les mines les plus rentables. C'est pour répondre à cette conception de la production de la houille que doivent être prises les mesures d'assainissement de l'industrie charbonnière européenne qui se traduiront tout spécialement par la fermeture d'un certain nombre de mines "marginales" et même parfois par l'abandon de certains gisements trop difficiles à exploiter.

Pour déterminer dans quelle mesure la production charbonnière doit être réduite et quel peut être le niveau moyen auquel il y aurait lieu de la maintenir, il faut tout naturellement chercher à apprécier quels pourront être les besoins dans les années à venir.

## La politique de l'énergie

---

Une rapide analyse des perspectives de la situation charbonnière dans les pays membres de l'O.E.C.E., qui constituent l'ensemble de l'Europe occidentale, fait ressortir l'urgence des mesures à mettre en oeuvre pour maintenir la production charbonnière dans des limites convenables. Le charbon doit continuer à occuper une place non négligeable dans la fourniture d'une énergie dont les quantités nécessaires vont sans cesse en croissant. Mais cette place est inéluctablement limitée. D'autre part, la consommation du charbon ne pourra se maintenir à un certain niveau que si les prix de la houille demeurent compétitifs. Il importe, dès lors, de ne garder en activité que des exploitations dans lesquelles les rendements atteignent un taux suffisant. Vouloir ignorer cette situation serait aboutir à des prix de revient trop élevés qui entraîneraient une diminution constante de la consommation du charbon, laquelle provoquerait, à échéance plus ou moins rapprochée, la fermeture de puits qui pourraient rester parfaitement exploitables si les mesures d'assainissement sont prises à temps.

Il ne faut pas oublier que ces mesures d'assainissement qui se résolvent par des fermetures de puits, posent des problèmes humains. Ceux-ci doivent être étudiés et résolus, mais il ne faudrait pas croire qu'ils le seraient si l'on remettait à plus tard l'application des mesures d'assainissement. Bien au contraire. Là, comme bien souvent en d'autres domaines, le recul des échéances ne résoudrait rien. Il ne ferait que rendre celles-ci plus douloureuses et hypothèquerait certainement un avenir encore possible.

(Revue polit que des idées et des institutions, n° 15, septembre 1960)

### 2 - La Communauté et la coordination des politiques énergétiques

M. Pedini, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, a fait paraître dans la "Revue de politique économique" un article consacré aux problèmes énergétiques en Europe. L'une des tâches principales de la C.E.E. serait de définir les critères d'une politique énergétique coordonnée, support indispensable d'une économie communautaire. La coordination accroît en effet les capacités énergétiques, nécessaires à l'expansion de la vie économique et sociale. Une meilleure coordination du secteur énergétique sera, en Europe, un instrument efficace pour affronter la concurrence des marchés américain et russe. Un citoyen des pays de la C.E.C.A. n'utilise par an que 2,4 tonnes d'équivalent-charbon pour sa consommation en énergie. Aux Etats-Unis, ce chiffre est au moins quatre fois plus grand. Le besoin des six pays en énergie avoisine 440 millions de tonnes d'équivalent-charbon, et dans quinze ans il faudra pourvoir à des besoins supérieurs à 700 millions de tonnes. Le problème de l'énergie se pose donc en terme quantitatifs mais, si l'on veut acquérir une position concurrentielle à l'échelle mondiale, il faudra également le considérer

sous son aspect qualitatif. La source d'énergie la plus compétitive pour la production de la calorie thermique est le fuel. En effet, des statistiques récentes montrent que le rapport calorie fuel - calorie charbon qui était en Amérique à l'indice 1,35 en faveur du charbon pour l'année 1948 est passé en 1959 à 0,98 en faveur du fuel. En Europe, la différence est encore plus grande. En 1948, l'indice du rapport charbon - fuel était de 2,23 en faveur du charbon; en 1954, il était de 0,94 en faveur du fuel et en 1957, à la suite de la crise de Suez, il était à nouveau de 1,24 en faveur du charbon. Au cours de cette même années 1957, il est revenu cependant à 0,77 en faveur de la calorie-fuel.

Ainsi le fuel et le charbon américain, qui est moins cher que celui de la Communauté, ont mis l'Europe devant de graves problèmes et l'on parle depuis des années d'y faire face par une politique coordonnée et intelligente. Mais il semble qu'en matière de réadaptation de la production charbonnière européenne, on préfère vivre au jour le jour plutôt qu'établir des programmes à long terme. Cela tient au fait que l'on est enclin à mener une politique protectionniste. Pourtant la solution des problèmes énergétiques requiert une coordination qui exclue les clauses préférentielles et permette de fixer un prix à la calorie, adapté aux conditions de compétitivité mondiale. L'intérêt même des travailleurs dont l'emploi est aujourd'hui menacé réside dans un accroissement de la productivité qui rend possibles de meilleures conditions de vie sociale et des revenus plus élevés. Le désir de tous est que les enfants des mineurs ne soient pas obligés de continuer le métier de leur père mais qu'ils puissent accéder à d'autres emplois, dans une société libérée du danger permanent de la mine. Aussi M. Pedini soutient-il qu'on ne peut accepter sans réserves l'instauration, fort controversée d'ailleurs, suggérée par le Comité interexécutif, d'un "prix d'orientation", c'est-à-dire d'un prix établi dans des conditions complexes et auquel le charbon européen devrait s'adapter pour pouvoir coexister avec les nouvelles ressources énergétiques et même avec le charbon plus compétitif d'outre-atlantique. Qu'entend-on au juste par prix d'orientation ? S'il s'agit du prix de l'énergie type sur le marché régi par la libre concurrence entre les diverses sources d'énergie, on ne voit pas la nécessité d'un mécanisme complexe pour fixer ce prix. Il n'est que de laisser faire et de régler les répercussions économiques et sociales qui découleront de la réadaptation nécessaire. S'il s'agit au contraire d'un prix imposé, il se pourrait que les pays grands consommateurs et non producteurs se refusent à faire les frais d'un marché énergétique protégé, au grand préjudice de tous ceux qui prêtent l'oreille à des offres séduisantes de pays extra-communautaires et à des sollicitations intéressantes.

Il ne serait dès lors ni économiquement ni socialement indiqué d'assainir le secteur du charbon par des mesures protectionnistes et une limitation des importations de charbon des Etats-Unis d'Amérique, comme certains le voudraient ou par des taxes sur les produits pétroliers et un contrôle des investissements

## La politique de l'énergie

---

dans le secteur du pétrole.

M. Pedini conclut qu'il s'impose de fonder la politique énergétique sur la libération des diverses sources d'énergie et que les "moyens européens" ont toujours plus de force pour agir sur les différents gouvernements nationaux afin de s'opposer aux retards et aux nouveautés douteuses.

(Revue de politique économique, fascicules n<sup>os</sup> IX - X, septembre-octobre 1960)

## VII - L'EUROPE ET LA DOCTRINE

---

### 1 - Une conférence de presse de M. Caron sur le développement du marché commun

M. Caron, vice-président de la Commission de la C.E.E., a tenu récemment une conférence de presse à Rome.

Il a exposé que le marché commun a déjà donné, en deux ans d'existence à peine, des résultats concrets, notamment la réduction des tarifs douaniers et l'intensification des échanges commerciaux. De plus, de nombreuses questions sont l'objet de discussions : la libre circulation des personnes, des capitaux et des services; le droit d'établissement, la coordination du secteur de l'énergie etc...

M. Caron a encore souligné que la Communauté est ouverte à tous les pays d'Europe prêts à partager les responsabilités résultant du traité de Rome. Cette Communauté ne pourra être considérée comme complète aussi longtemps que les peuples dont le rôle est grand pour le destin de notre continent, en resteront à l'écart.

Le programme mis en oeuvre par les six pays s'est inspiré des expériences du Conseil de l'Europe et de l'O.E.C.E.

Après ces expériences, deux solutions s'offraient aux partisans de l'Europe : ou bien attendre que tous les pays soient prêts à s'associer à des initiatives concrètes, ou bien commencer à grouper les pays qui, pour des raisons géographiques, économiques et politiques, se trouvaient disposés à constituer un premier noyau et à inviter les autres pays à les suivre.

Cette seconde solution s'est avérée la meilleure, surtout à la lumière des événements de ces derniers mois. "L'échec de la conférence au sommet, le retour à la guerre froide, les événements du Congo, ont en effet renforcé la nécessité d'une unification politique de l'Europe, donnant ainsi un regain d'actualité aux objectifs du traité de Rome, qui sont précisément des objectifs de nature politique à réaliser par le moyen de l'intégration économique".

(Journal de l'agriculture, 6 novembre 1960)

### 2 - Un point de vue sur l'intégration de l'Europe

M. Abeln, directeur du commerce du ministère néerlandais des affaires économiques, a consacré dans "Het Financiële Dagblad" une étude à l'intégration européenne. Il note que le pro-

blème central de l'intégration est le conflit entre l'action nationale et l'action communautaire. L'évolution favorable de la vie économique des six pays ne justifie pas un optimisme inconsidéré. Le conflit n'apparaît pas clairement en raison de la haute conjoncture en Europe occidentale. Les sacrifices que l'intégration exigera ne sont guère évoqués. Dans la C.E.C.A. où le problème conjoncturel est certes présent, le conflit se manifeste beaucoup plus nettement. Il y a là une sorte d'avertissement. La période de haute conjoncture doit être utilisée pour créer un cadre institutionnel capable, dans les périodes de basse conjoncture, de permettre des décisions politiques. A cet égard, M. Abeln considère le problème agricole comme révélateur. Il n'est pas concevable d'ouvrir les frontières aux produits agricoles sans qu'une unité soit réalisée en politique agricole. Les agriculteurs chargent les gouvernements de telles responsabilités économiques et sociales qu'une politique basée sur un principe plus ou moins libéral n'est pas possible. L'économie agricole ne peut être séparée de l'économie générale. Le problème agricole ne se distingue des autres qu'en ce que, dans l'économie agricole, la période d'évolution et d'expansion est dépassée. Tous les secteurs industriels (par exemple textiles, charbon) sont dans une situation analogue. Il convient donc d'harmoniser, dans une large mesure, les politiques nationales. Mais le problème central de toute l'intégration est celui de la définition d'une politique et il n'a pas encore trouvé sa solution chez les Six.

Il est chaque jour plus évident que l'intégration économique peut difficilement être dissociée de l'intégration politique. L'intégration économique peut subsister seule, lorsqu'il existe une certaine unité dans la politique économique. C'est pourquoi le problème institutionnel reste le problème central de toute intégration. Ce ne sont pas les économistes qui pourront y répondre, mais les spécialistes du droit public et du droit international. Il n'existe aucun problème économique insurmontable, mais il y a des postulats économiques : l'unité de la politique économique et, en particulier de la politique de conjoncture, est une condition primordiale. Les difficultés résultent toujours de la façon dont les décisions sont prises. Il n'existe pas de problème économique insoluble ni dans la C.E.E., ni dans une association économique s'étendant à l'ensemble de l'Europe occidentale. Qu'il s'agisse d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange, c'est une question secondaire. Lorsqu'on crée un grand marché pour l'Europe occidentale, il est de peu d'intérêt de savoir s'il y a des droits d'entrée, s'ils sont semblables ou s'ils diffèrent. Sur ce grand marché, toutes les formes de concurrence existent. On peut poser en principe que si la C.E.E. est possible, la concurrence avec le reste de l'Europe occidentale l'est également. Un protectionnisme à l'égard du reste du monde grâce à des droits de douane serait superflu ou insuffisant. Il serait superflu vis-à-vis des Etats-Unis : le niveau des prix y est beaucoup plus élevé et la distance constitue une telle protection naturelle que l'Europe occidentale n'a besoin d'appliquer aucun droit d'entrée pour se protéger des importations américaines. Les exportations canadiennes

vers le Royaume-Uni en sont une preuve. La situation inverse est beaucoup plus difficile. Les Etats-Unis et le Canada ne sont probablement pas mûrs pour un marché ouvert avec l'Europe occidentale, parce que l'écart entre les niveaux de prix est considérable.

Tout système de taux moyens des droits d'entrée en vue de résoudre le problème du commerce avec les pays à bas tarifs et les pays à commerce d'Etat est également impraticable. Le commerce avec ces pays n'est possible que grâce à un accord sur une réglementation des échanges. Il ne s'agit pas de politique tarifaire, mais d'une coordination des politiques commerciales. Ce sont moins des considérations économiques que politiques qui ont conduit à maintenir en Europe occidentale les droits d'entrée et les préférences et jeter les bases d'une constitution réaliste de l'Europe occidentale sera la tâche la plus difficile des années à venir.

("Het Finansiële Dagblad", 12 novembre 1960)

### 3 - Au sujet des institutions supranationales

Dans un exposé sur les problèmes de la politique financière et économique, fait le 20 septembre devant la Chambre de l'industrie et du commerce d'Essen, M. Hermann J. Abs, membre du conseil d'administration de la Deutsche Bank A.G., a parlé de l'intégration économique européenne. Evoquant les dernières déclarations du président de la République française, relatives à la valeur des institutions supranationales, M. Abs a dit qu'il ne fallait ni surestimer ni sous estimer l'efficacité des institutions supranationales telles que celles que prévoit le traité de Rome. Il faut s'efforcer de poursuivre ce qui a été commencé. C'est seulement ainsi que l'on pourra escompter que les milieux économiques agissent à plus long terme en tenant suffisamment compte de l'idée d'un marché commun européen. A ce moment seulement, on pourra espérer que, peu à peu, les pays harmoniseront dans la mesure où l'exige la situation, les principes de politique économique, sociale, financière et monétaire, et par conséquent aussi de politique conjoncturelle. Toute hésitation quant à la solidité des bases déjà jetées serait néfaste.

Si, à l'avenir, les partenaires du traité de Rome parvenaient à ne pas surestimer l'importance des institutions supranationales, il y aurait une chance de plus d'accord avec les pays de l'A.E.L.E. qui ont toujours été d'un avis différent en ce qui concerne les institutions. Cet accord est le but à atteindre et il ne s'agit pas de modifier le traité de Rome. Il paraît très douteux que les pays de l'A.E.L.E. aient l'intention de se lier sur le plan économique aussi étroitement aux Etats de la C.E.E. que les Six se sont liés entre eux. C'est pourquoi il serait erroné de rechercher un accord en modifiant le traité de Rome de telle manière qu'il convienne à tous les pays de l'A.E.L.E. Par

rapport au degré de collaboration économique déjà atteint, cela pourrait être une régression.

(Wirtschaftliche Nachrichten der Industrie- und Handelskammer zu Essen, 1er octobre 1960)

#### 4 - Une opinion sur les élections européennes

Dans la revue "Education Européenne" du mois d'octobre, M. Courtin, professeur à la Faculté de Droit de Paris, se demande si le projet d'élections européennes sera finalement mis en application. L'Assemblée n'a pu faire que des propositions. La décision dépend des six gouvernements et leur unanimité est nécessaire. En outre, la ratification du texte qu'ils adopteront devra être autorisée par les parlements nationaux.

On pouvait espérer que cette procédure s'engagerait et se poursuivrait sans difficultés. Les propositions de l'Assemblée sont faites, en effet, en application des traités et les solutions recommandées témoignent d'une très grande modération. Toutefois, le gouvernement français est réticent et le Premier ministre a indiqué à l'Assemblée nationale qu'il ne voyait pas l'intérêt de ces élections, puisque l'Assemblée européenne n'avait en face d'elle que des institutions essentiellement administratives.

Cette déclaration a besoin d'être interprétée. Les réserves du gouvernement français se rapportent non pas à l'élection elle-même, mais aux exécutifs des Communautés qui sont l'expression d'une supranationalité que le Président de la République et le Premier ministre n'ont cessé de combattre. Tous deux craignent qu'en renforçant l'Assemblée ils renforcent du même coup les exécutifs, et c'est bien, en effet, l'objectif poursuivi par les Européens. Il semble donc que le gouvernement français soit disposé à subordonner les élections européennes à l'acceptation du plan que le général de Gaulle a soumis à Rambouillet au Chancelier Adenauer. Une organisation intergouvernementale serait créée, qui comprendrait notamment un secrétariat politique et un secrétariat économique.

Ni les cinq partenaires de Communautés, ni les militants européens ne peuvent accepter la création d'un secrétariat économique qui, privé de toute indépendance à l'égard des Etats, se substituerait en fait à la Commission du marché commun. Il semble cependant qu'un compromis pourrait être recherché. Le secrétariat politique intergouvernemental serait créé conformément aux vœux du gouvernement français, mais non le secrétariat économique. En contrepartie, l'Assemblée serait élue au suffrage universel et exercerait un double droit de contrôle, à la fois sur les Communautés et sur l'organisme politique intergouvernemental. C'est ainsi les populations qui, par l'intermédiaire de leurs élus, exerceraient au vu des résultats obtenus par les deux institutions l'option définitive entre l'Europe communautaire intergouverne-

mentale, l'Europe fédérale et l'Europe confédérale.

(Education Européenne, octobre 1960)

5 - Les voies de recours ouvertes aux particuliers par le traité de la C.E.E.

Dans le "Nederlands Juristenblad", Me R.P. Besseling étudie les voies de recours que le traité de Rome met à la disposition des particuliers. Après avoir parlé des diverses formes de décisions pouvant être rendues obligatoires par contrainte, l'auteur se demande qui peut exercer cette contrainte, contre qui et sur quelle base une action peut être introduite. Sur ce point, Me Besseling conclut qu'un particulier peut également s'adresser à la Cour de Justice en cas de carence du Conseil ou de la Commission à son égard. A son avis, la Cour de Justice offre aux particuliers, non seulement un moyen de contrôle sur les décisions rendues par les institutions de la C.E.E., mais encore la possibilité d'une action en justice en cas de carence du Conseil ou de la Commission. Il considère ces dernières possibilités comme étant d'un grand intérêt. En effet, un particulier dispose ainsi du droit et de la possibilité d'obliger, tant le Conseil que la Commission de la C.E.E. à rendre des décisions (qui auraient dû être prises à son égard ou éventuellement pour son secteur d'activité, en vertu du traité), et de faire prendre des mesures de contrainte par la Commission en cas d'inobservation par des tiers de décisions en vigueur.

Me Besseling s'attache notamment au cas du particulier qui s'adresse à la Cour de Justice à la suite d'une carence injustifiée de la Commission de la C.E.E. La C.E.E. est, en l'occurrence, la partie adverse et la demande du particulier tendra à faire condamner la Commission à prendre des mesures contre l'Etat ou le particulier contrevenant.

L'auteur se demande alors si cette dernière possibilité offre aux particuliers dans le cadre de la C.E.E. une protection suffisante, car elle présente les inconvénients suivants :

- Cette action est indirecte; elle ne vise pas à prendre des mesures, mais à en faire prendre, ce qui entraîne obligatoirement une perte de temps considérable.
- A partir du moment où l'arrêt de la Cour oblige la Commission à intervenir, le particulier est éliminé de la procédure. En effet, la Commission est seule compétente pour décider des mesures à prendre, de leurs modalités et de leur rythme d'application. Une procédure devant la Cour de Justice est très onéreuse. Les parties, leurs conseils et éventuellement les témoins cités doivent souvent parcourir de grandes distances pour se présenter à la Cour, alors que les débats peuvent se prolonger pendant plusieurs jours.

En réponse à ces objections, M. Besseling fait les suggestions suivantes :

- Il faut que le traité de la C.E.E. donne le droit aux particuliers d'assigner un ressortissant d'un Etat membre, soit devant la Cour de Justice, soit devant sa juridiction nationale. Au cas où, en vertu de la législation nationale, cette dernière éventualité ne serait pas possible, il faudrait que les Etats membres modifient leur législation en conséquence au moyen d'une directive du Conseil ou de la Commission.
- Il faut que la Cour de Justice soit habilitée à condamner, sur requête du demandeur, la défenderesse à une astreinte, au cas où celle-ci ne se conformerait pas aux dispositifs de l'arrêt.
- Il faut que la Commission de la C.E.E. puisse disposer, dans tous les Etats membres, d'un très large pouvoir d'information et de contrôle à ce sujet. C'est en effet indispensable pour permettre à la Commission d'accomplir convenablement sa mission, consistant à guider le Conseil dans la promulgation de règlements et à contrôler l'exécution des règlements et des dispositions par les Etats membres ou, le cas échéant, par les particuliers. La Commission dispose, il est vrai, de ce pouvoir en vertu de l'article 213 du traité, mais seulement dans les limites et aux conditions arrêtées par le Conseil. Le traité ne mentionne pas ce droit et il en résulte que les possibilités de demander des informations et de les contrôler sont très limitées.
- Il faut, en corrélation avec ce qui précède, créer un organisme pouvant exercer ce contrôle au nom de la Commission.
- Il faut, le cas échéant, compléter par des directives, les législations nationales des Etats membres, afin de leur permettre de sanctionner au pénal toute infraction commise par des ressortissants des Etats membres ou tout individu y ayant élu domicile.

(Me R.P. Besseling - Les voies de recours ouvertes aux particuliers en vertu du Traité instituant la Communauté économique européenne - "Nederlands Juristenblad", 12 novembre 1960)

#### 6 - La circulation de la main-d'oeuvre

Dans son compte rendu des débats de l'Assemblée parlementaire européenne sur le rapport de M. Rubinacci sur la libre-circulation de la main-d'oeuvre dans la Communauté, le "Monde agricole" écrit que ce problème intéresse non seulement les pays où la main-d'oeuvre est excédentaire mais également ceux où elle est insuffisante. L'article souligne toute l'importance de la priorité accordée par l'Assemblée à la main-d'oeuvre communautaire en ce qui concerne l'emploi. Les Etats membres ne peuvent employer

la main-d'oeuvre de pays tiers que si les pays de la Communauté ne peuvent leur en fournir.

A ce sujet, il y avait opposition entre la Commission de la C.E.E. et le gouvernement de Bonn. Celui-ci, en effet, est intéressé par la conclusion d'accords bilatéraux avec des pays tiers, et notamment avec l'Espagne et la Grèce, en vue du recrutement de main-d'oeuvre locale plutôt que de travailleurs originaires de la Communauté.

La position de l'Assemblée parlementaire renforcera notablement celle de l'exécutif lorsque le projet sera examiné par le Comité économique et social et le Conseil de ministres.

Le débat a suscité un intérêt très vif dans les milieux syndicaux européens qui ont vu l'Assemblée approuver certains principes dont il se sont toujours faits les défenseurs. Dans ces mêmes milieux, on estime que l'optique communautaire et supranationale de la politique sociale a prévalu à l'Assemblée parlementaire sur l'opposition des intérêts nationaux qui avaient, jusqu'à présent, empêché l'application du traité en matière sociale.

Les syndicalistes italiens, en particulier, ont apprécié les déclarations de MM. Rubinacci et Petrilli. Ceux-ci ont souligné la nécessité de stimuler au maximum la formation et la réadaptation professionnelle des travailleurs des zones sous-développées, en vue d'attirer les capitaux et les entreprises susceptibles d'élever le niveau de vie et d'améliorer les structures économiques et sociales.

(Monde agricole, n° 43, 23 octobre 1960)

#### 7 - L'application aux travailleurs masculins et féminins du principe "à travail égal, salaire égal"

En collaboration avec le Bureau central de programmation, l'Office central des statistiques des Pays-Bas a fait une analyse des répercussions possibles sur les rémunérations globales des travailleurs et les prix de revient dans certains secteurs de l'industrie, l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail (art. 119 du traité C.E.E.).

Prenant en considération l'interdépendance des divers secteurs de l'industrie, on a basé les calculs sur l'idée que le mouvement ascendant des salaires des travailleurs féminins dans les secteurs où hommes et femmes font le même travail ne resterait pas limité à ces secteurs. Cela apparaît conforme non seulement à la lettre, mais également à l'esprit du traité. Considérant ensuite que les "salaires féminins" seraient portés à un niveau rigoureusement égal à celui des "salaires masculins", les auteurs du rapport sont parvenus à chiffrer les incidences maxima

de ce régime salarial. Les incidences seraient moins défavorables si, en appliquant le régime de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes, il pouvait être tenu compte de facteurs spécifiques. Cette possibilité existe, en effet, quand on compare par exemple le salariat français à celui des Pays-Bas. Alors qu'en France le calcul du salaire masculin, et donc aussi du salaire féminin, se base sur les besoins du célibataire (l'homme marié perçoit de substantielles allocations familiales et la femme mariée n'en touche pas), le salaire masculin, aux Pays-Bas, s'établit au contraire en fonction des besoins d'un ménage moyen.

L'étude a d'abord porté sur les industries de la confection et de la bonneterie, car aux Pays-Bas la concentration de la main-d'oeuvre féminine y est la plus forte. Dans la confection, le salaire du personnel féminin s'élevait, au milieu de l'année 1960, en moyenne à 80 % de celui du personnel masculin. Dans l'industrie de la bonneterie, ce salaire ne s'élevait qu'à 74 %. Encore que, par la force des choses, la notion de "travail égal" ne puisse s'appliquer à toute la main-d'oeuvre féminine, ces chiffres montrent cependant clairement que dans ces branches le niveau de l' "equal pay" est loin d'être atteint.

Autre indication encore, celle fournie par les ateliers de reliure, où l'application du principe de l'égalité de rémunération est le plus large : le salaire féminin s'y élève à 84 % du salaire masculin.

Il résulte encore de l'analyse faite par l'Office central des statistiques, qu'en cas d' "equal pay" dans ces trois industries, les rémunérations totales augmenteraient respectivement de 14 %, 18 % et 4 %, les prix de revient de 2,8 %, 4,2 % et 1,4 %. Les majorations des prix de revient ne semblent donc point exagérées. Une tendance à la hausse des prix apparaîtrait de quelque importance dès lors uniquement dans la confection et la bonneterie, ainsi que dans l'industrie de la faïence de ménage, où les prix pourraient même enregistrer une augmentation de 2,6 %. Dans tous les autres secteurs de l'industrie néerlandaise employant une abondante main-d'oeuvre féminine, la hausse moyenne des prix de revient atteindrait en moyenne 1,5 % en cas d'application du principe de l' "equal pay".

De ces faits, les auteurs concluent qu'il paraît peu probable que l'élimination de la discrimination salariale en raison du sexe puisse avoir des répercussions fâcheuses sur la capacité de concurrence des Pays-Bas. Ceci est d'autant plus assuré que les autres pays de la C.E.E. procéderont également à une adaptation plus ou moins importante des salaires féminins, qui compensera l'apparente détérioration de la position compétitive des Pays-Bas. Enfin, de l'avis des auteurs du rapport, la période actuelle de haute conjoncture offre des conditions exceptionnelles pour procéder à l'élimination de cette discrimination.

("Het Financieële Dagblad", 15 novembre 1960)

8 - Commentaires sur la politique agricole commune

La revue Agri-forum, dans son numéro de septembre-octobre, publie divers commentaires sur les propositions de la Commission de la C.E.E. concernant la politique agricole commune.

M. Luecker, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, estime que sont justifiés les efforts faits pour trouver une juste compensation entre les intérêts agricoles de la Communauté et les égards politiques et commerciaux dus aux pays tiers. Mais cela ne doit pas conduire à diminuer délibérément les possibilités authentiques et naturelles de développement de l'agriculture européenne, pour donner la priorité aux fournisseurs étrangers. M. Luecker regrette que la Commission de la C.E.E. ait renoncé au plan annuel d'importation et d'approvisionnement, et il met en garde contre toute pression sur l'agriculture européenne en matière de marchés et de prix. Au sujet de la réduction de la période transitoire, M. Luecker déclare qu'elle doit dépendre de l'établissement de conditions de concurrence égales. Il mentionne à ce propos les subventions aux exportations et le soutien des prix et des marchés. M. Luecker critique ensuite la proposition de la Commission quant au rapprochement des prix vers un niveau moyen. La Commission fait valoir deux motifs à l'appui de sa proposition :

1. elle veut prévenir ainsi le danger d'une surproduction,
2. la proposition serait justifiée par des considérations sociales.

M. Luecker déclare à leur propos :

En ce qui concerne le premier point, les mouvements de prix prévus n'ont, pour le volume de la production céréalière, aucun effet mesurable. Cette affirmation concorde avec le résultat des travaux de la recherche scientifique en ce domaine, selon lequel les cultures végétales et le progrès technique déterminent l'importance de la récolte des céréales. Une enquête effectuée sur les trente dernières années dans différents pays a abouti à la même conclusion. L'argument de la Commission est donc sans valeur. M. Luecker rappelle aussi que les problèmes des excédents d'un côté, et ceux de la faim et de la pénurie de l'autre, exigent des efforts et des solutions qui sont un devoir moral pour l'Occident libre.

En ce qui concerne le deuxième motif, le but du traité de Rome est d'améliorer le niveau de vie de toutes les couches de la population. D'où la valeur générale du principe suivant lequel l'évolution sociale (salaires, traitements, prestations sociales) doit être portée à son maximum. Ce principe est non seulement bon mais aussi intelligent. Il ne se concilie toutefois pas avec l'idée d'appliquer à la population active de l'agriculture un autre principe, en partie contraire au premier. Or, c'est à cela qu'aboutirait pratiquement la réalisation des propositions de la

C.E.E. en matière de politique des prix.

Il semble donc légitime d'orienter le niveau commun des prix agricoles vers celui du pays qui, à l'intérieur de la Communauté, est le plus grand acheteur de produits agricoles. Ce serait aussi fournir la preuve évidente d'une authentique solidarité européenne.

M. Charpentier, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, estime que les propositions de la Commission de la C.E.E. ne définissent pas nettement les buts de la politique agricole commune, mais seulement une partie des moyens nécessaires à une telle politique.

Ces buts devraient être les suivants : tendre vers une certaine expansion de la production et l'orienter; assurer un niveau de prix satisfaisant et le rendre réel et stable; prévoir la possibilité de productions excédentaires; accorder une certaine préférence à la production des six pays; résoudre ces problèmes, souvent contradictoires, par une solution commune.

L'expansion nécessaire et souhaitable sera étroitement fonction du niveau des prix. La fixation du niveau des prix d'un produit par rapport aux prix d'autres produits aura une profonde influence et des incidences multiples. L'action de la Commission de la C.E.E. sera donc d'une importance capitale dans ce domaine. Elle devra être suffisamment armée pour que le prix indicatif fixé corresponde à une réalité économique. Le producteur procédant à des investissements de plus en plus coûteux et très souvent à longue échéance, une continuité devra être assurée au prix indicatif.

Les subventions devront être supprimées, sauf si leur intérêt est évident, étendues aux producteurs des six pays en vue d'éviter une concurrence anormale.

La C.E.E. devra tenir compte des conséquences sociales et de l'aspect politique de la fixation des prix. Les prix des produits agricoles, sauf ceux des céréales fourragères, devraient être fixés à un niveau supérieur à la moyenne arithmétique et se rapprocher des prix allemands; mais à deux conditions : envisager dès à présent le risque de surproduction; respecter normalement la préférence. La C.E.E. n'a aucune raison de se montrer plus libérale que chacun des six pays pris isolément.

La seule solution valable est l'application d'une politique de double prix que la plupart des pays pratiquent pour leur production agricole ou industrielle.

Une autre politique peut être pratiquée qui consisterait à préférer la production agricole des autres pays pour profiter ou de leurs subventions à l'exportation, ou de leurs conditions particulières. Cette politique qui profite en général au négoce et à

la distribution reçoit l'appui vigoureux des pays exportateurs. Mais les agriculteurs ne sont pas assurés pour leurs prix et l'écoulement de leurs produits en concurrence avec des produits dont les prix sont faussés.

Sur le plan économique, il faudrait déterminer l'écart réel entre les prix de la vie correspondant aux deux politiques définies ci-dessus, et aussi savoir si l'argent qui aurait servi à payer les importations agricoles serait réemployé dans l'industrie et le commerce des six pays en proportion plus importante que s'il servait à payer des producteurs nationaux.

Sur le plan social, on n'assisterait plus à un exode rural régulier, normal, nécessaire, mais à une ruée de tous les jeunes vers la ville, à une concurrence de leur part pour obtenir du travail à n'importe quelles conditions, à un chômage et à un déséquilibre profond des six pays.

Ainsi, avant de définir la future politique agricole commune, il faut avoir la loyauté d'en étudier les différents aspects économiques et sociaux et garder un équilibre entre deux activités dont l'expansion est également nécessaire : l'agriculture et l'industrie.

(Agri-forum, septembre-octobre 1960)

#### 9 - La politique des transports dans la C.E.E.

Au sujet de la coordination des politiques de transports des pays de la Communauté, M. Woelker, conseiller au ministère des transports à Bonn, estime que la collaboration dans le domaine des tarifs, des frets et des conditions de prestations s'est révélée particulièrement complexe. Sans doute, là aussi des réglementations multilatérales de portée restreinte ont-elles été établies. Par exemple, le traité C.E.C.A. a amené la suppression des discriminations et l'instauration de tarifs internationaux directs, mais dans toute cette matière une harmonisation est assez peu possible. Cela s'explique surtout par le fait que les prix de transport, quelle qu'en soit la nature, sont liés à la structure des économies nationales, à leur organisation, et ne pourraient être modifiés du jour au lendemain sans répercussions économiques graves. De plus, les entreprises de transport ne doivent pas négliger des incidences financières difficilement prévisibles et qui les incitent donc tout naturellement à la circonspection et à la réticence.

En signant le traité C.E.E., les Etats membres ont pris l'engagement de poursuivre ses objectifs dans le cadre d'une politique commune des transports. Ainsi est souligné le lien entre l'économie générale et le secteur des transports, et le fait que la politique des transports a son propre domaine et des tâches spécifiques, dont l'accomplissement doit se réaliser par des

moyens sui generis et "adéquats". Sans doute, dans un aucun autre secteur intéressé par le traité de la C.E.E., les travaux préparatoires n'ont été poussés aussi loin que dans celui des transports. D'un côté, c'est un avantage important et un appoint mais, d'un autre côté, cela pose des problèmes parce que la politique commune des transports, pour se traduire à l'échelle européenne, doit tenir compte de règles établies pour un ensemble plus vaste. Il se pourrait aussi que le développement rationnel et souple de la politique commune des transports des Six donne une impulsion et que les solutions de cette politique viennent à s'appliquer à des ensembles européens plus vastes.

Ces considérations prennent de plus en plus de relief car un changement de structure est en train de s'accomplir en Europe dans le secteur de l'énergie. Ce changement se répercute d'ores et déjà sensiblement sur les axes de communications et les moyens de transport. Ceci est vrai, en particulier de l'extension croissante du réseau européen de pipe-lines destinés au transport de pétrole. Le volume des transports de la navigation intérieure et des transports par fer est intéressé en premier lieu. De plus, là où le charbon est remplacé par le pétrole, la demande de transports massifs diminue et la situation économique des entreprises touchées est plus ou moins fortement perturbée. Si l'on songe que les progrès techniques dans la production industrielle, les méthodes commerciales de distribution et aussi les innovations dans la technique même des transports mettent ce secteur devant des problèmes toujours nouveaux, on voit sans peine combien cette évolution dynamique, qui ne tient presque pas compte des frontières requiert une politique coordonnée dans de grands espaces.

La politique commune des transports doit s'inspirer des réglementations internationales existantes et obtenir ainsi que le caractère communautaire s'étende à l'espace le plus vaste possible. Les rapports réciproques entre "petite" et "grande" Europe sont, en ce qui concerne les transports, si manifestes que tous les milieux intéressés tiennent pour un objectif souhaitable un élargissement aussi grand que possible du champ d'application des règles politiques en cette matière.

S'il existe, grâce aux travaux préparatoires, des préalables favorables à une intégration élargie des transports européens, il ne faudrait cependant pas oublier que la voie vers la politique commune des transports reste ardue, ainsi que l'ont montré les négociations du traité. Ceci tient au fait que la structure de l'économie et des transports de chaque état membre s'est organisée en toute indépendance, en dépit de ses liens étroits avec celle des états voisins. C'est ainsi que des réglementations en matière de transport ont été édictées, qui, répondant aux intérêts spécifiques de chaque pays diffèrent donc d'un pays à l'autre. Cet état de choses se retrouve dans de nombreux domaines, par exemple, dans celui des règles qui régissent l'offre et la demande, dans les structures tarifaires, la fiscalité et les droits d'intervention et de contrôle de l'Etat, en particulier

vis-à-vis des chemins de fer. Impossible, par conséquent, de commencer la politique des transports en partant de zéro et de vouloir substituer un seul idéal théorique à chacune des politiques des états membres. De même que, pour son application dans les autres secteurs, le traité exige une action progressive et que la suppression progressive des obstacles a été prévue, de même la politique commune des transports se développera et se poursuivra en fonction des adaptations aux autres secteurs. Tout cela devra naturellement se faire dans le respect de tous les objectifs du traité.

(Europa-Archiv, 5 octobre 1960)

#### 10 - Le traité de Rome et le problème monétaire

Dans la revue "Banque", M. Dieterlen étudie les obstacles qui s'opposent à l'harmonisation des politiques monétaires des Etats de la Communauté. L'un de ces obstacles est la non harmonisation des politiques financières et budgétaires, qui restent du ressort exclusif des Etats membres et, de manière plus profonde, la différenciation des structures et des usages financiers nationaux. Leur unification ne serait ni possible ni souhaitable. De surcroît, si l'on se réfère à l'immédiat après-guerre et à la période d'entre deux guerres, on constate que de sérieux progrès ont été accomplis. Tout en conservant leurs particularismes, les méthodes seront, par la force des choses, par des situations nouvelles et irréversibles qu'aura fait naître l'application du traité, incitées à répondre de plus en plus nettement à des objectifs convergents. Le double impératif de l'expansion et du plein emploi est devenu partout un dogme pour l'opinion publique et s'impose, de ce fait, aux gouvernements. La menace presque constante de hausse des prix qui en découle ne fait d'ailleurs que rendre plus malaisée la tâche des autorités monétaires. Ce souci quotidien peut exercer sur elles, selon les circonstances deux effets de sens contraire : les amener soit à reléguer au second plan la poursuite d'une action solidaire de caractère supra-national soit, par un processus d'auto-éducation, à tenir un plus grand compte des implications internationales de leur action et à concevoir vraiment leur politique, selon la recommandation du traité, comme une affaire d'intérêt commun. Il est probable que ce second réflexe l'emportera peu à peu sur le premier. Et il n'est pas non plus impossible que les trésoreries en arrivent à penser que l'égoïsme sacré a cessé d'être une méthode payante.

Deux tâches préalables pourraient être confiées au Comité Monétaire. Tout d'abord une tâche minima qui consisterait à étudier les structures et le fonctionnement des marchés monétaires et financiers; ensuite, et sur un plan plus technique que celui des grands principes, élaborer et faire adopter ce qu'on pourrait appeler un code du bon usage monétaire où seraient, d'un commun accord, définies les procédures de contrôle du crédit, d'émission des effets publics etc... et, ce qui importe davantage, la meil-

leure manière de s'en servir.

Cela serait déjà beaucoup. Pour le reste, on peut compter sur l'empire de la nécessité. En matière monétaire et financière, les étapes importantes ne sont presque jamais franchies autrement. Elles le sont presque toujours de manière inopinée, à la veille de l'échéance.

Déjà le traité manifeste sa force d'auto-accélération. L'idée européenne est en progrès. De nouveaux progrès se dessinent. L'échec de la conférence au sommet a fait comprendre à des hommes politiques qui, auparavant, étaient loin d'être acquis à la cause de l'Europe, que celle-ci offre à la forme de civilisation qui leur est chère, une planche de salut, vraisemblablement la seule.

Le propre de tout traité vivant est d'aller bien au delà de sa lettre. Si l'Europe politique n'est pas clairement en vue, elle est en marche. Le jour, peut-être moins lointain qu'on ne pense, où sa gestation sera achevée, le problème monétaire sera résolu du même coup. La monnaie européenne s'engendrera en quelque sorte d'elle-même, par le consensus spontané des banques centrales et des trésoreries. Soyons-en sûrs : cette monnaie sera la plus forte, la plus recherchée du monde.

(Banque, n° 173, novembre 1960)